



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2024-142

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-09-03-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1508 PMSP GH SLBM (2 pages)	Page 4
BFC-2024-09-13-00003 - ARS BFC SG 2024-056 Décision Equipe Encadrement 09 2024 (4 pages)	Page 7
BFC-2024-09-13-00004 - ARS BFC SG 2024-057 Décision Délégation Signature 09 2024 (20 pages)	Page 12
BFC-2024-09-13-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1517 autorisant Madame Catherine Perret-Grienti, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 rue d'Egoutte à Exincourt (25400), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 33

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2024-09-13-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1515 autorisant la société par actions simplifiée « HYGIE MEDICAL Centre Est », dont le siège social est situé 21 rue de l'industrie à MALAY-LE-GRAND (89 100), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 21 rue de l'industrie à MALAY-LE-GRAND (89 100) (2 pages)	Page 36
---	---------

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2024-09-02-00037 - 2024 09 02 - arrêté N°34 - 2024 subdélégation en matière RH (6 pages)	Page 39
BFC-2024-09-16-00001 - 2024 09 16 - arrêté n°33 - subdélégation ordonnancement secondaire (12 pages)	Page 46
BFC-2024-09-16-00002 - 2024 09 16 - délégation compétence en matière d'affectation Mme BONAVITA (1 page)	Page 59

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-09-12-00001 - Arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 portant SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (31 pages)	Page 61
BFC-2024-09-11-00002 - Décision n°24-39 du 11 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages)	Page 93

## **Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy**

BFC-2024-09-10-00005 - arrêté modificatif n1 URSSAF de Belfort (2 pages)	Page 98
--	---------

BFC-2024-09-03-00006 - arrêté modificatif n2 URSSAF Régionale de la Franche-Comté (2 pages)	Page 101
BFC-2024-09-10-00004 - Arrêté modificatif n3 CPAM de Belfort (2 pages)	Page 104
BFC-2024-09-10-00003 - arrêté modificatif n3 URSSAF de la Haute-Saône (2 pages)	Page 107
BFC-2024-09-03-00007 - arrêté modificatif n4 IRPSTI BFC (2 pages)	Page 110
BFC-2024-07-23-00003 - arrêté modificatif n6 CAF du Doubs (2 pages)	Page 113
BFC-2024-07-18-00026 - arrêté modificatif n8 CPAM de la Haute-Saône (2 pages)	Page 116
BFC-2024-09-03-00005 - arrêté modificatif n9 CPAM du Doubs (2 pages)	Page 119
BFC-2024-09-11-00005 - arrêté modificatif n°10 CPAM de l'Yonne (2 pages)	Page 122
BFC-2024-09-10-00002 - arrêté modificatif n°11 CPAM de l'Yonne (2 pages)	Page 125
<b>Préfecture de la Côte-d'Or /</b>	
BFC-2024-09-11-00003 - <b>??</b> Arrêté N° 1425 fixant la liste d'admission du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté <b>??</b> - Session 2024 - (3 pages)	Page 128
<b>Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /</b>	
BFC-2024-08-28-00006 - Arrête DRAJES-2024-002211-JEPVA-163 portant sur la délivrance du label Information jeunesse (3 pages)	Page 132
BFC-2024-09-11-00001 - Arrête jury diplôme ESTA (2 pages)	Page 136
BFC-2024-09-10-00001 - Arrêté modificatif n°2 CA CROUS (1 page)	Page 139
BFC-2024-09-11-00004 - RABFC Arrêté de subdélé?gation de signature RRA RA BOP re?gionalise?s 214-172-362-150 348 349 septembre 2024 (2 pages)	Page 141

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-03-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1508 PMSP GH SLBM

**ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-1508**

**Approuvant le Projet Médical et Soignant Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire  
Saône et Loire Bresse Morvan**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;
- VU** les articles L. 6132-1 à L 6132-7, R. 6132-1 à R 6132-21 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de Territoire Saône et Loire Bresse Morvan ;
- VU** l'arrêté du 28 septembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Saône et Loire Bresse Morvan ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant le projet médical et le projet de soins partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Saône et Loire Bresse Morvan ;

Considérant le Projet Médical et Soignant Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Saône et Loire Bresse Morvan transmis le 4 juillet 2024 ;

Considérant les procès-verbaux des Commissions Médicales d'Établissement du Groupement Hospitalier de Territoire Saône et Loire Bresse Morvan transmis le 16 juillet 2024 ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Projet Médical et Soignant Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Saône et Loire Bresse Morvan est approuvé, compte tenu des observations contenues dans la lettre signée du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 septembre 2024.

### **Article 2 :**

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la santé et de la prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

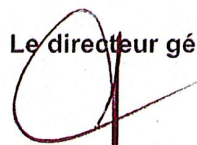
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Saône et Loire Bresse Morvan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 3 septembre 2024**

**Le directeur général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-13-00003

ARS BFC SG 2024-056 Décision Equipe  
Encadrement 09 2024

**Décision ARS BFC/SG/2024-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement  
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 16 Septembre 2024.**

**Le directeur général**

**de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-029 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 Avril 2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés :

✓ **Direction Générale** :

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
  - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
  - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN
- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
  - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
  - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
  - Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
  - Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT
- Adjoint à la Directrice et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE
  - Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE
- Adjoint(e) à la Directrice et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY
  - Adjointe à la Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Caroline GUILLIN
  - Responsable sectoriel : Jean-Sébastien HEITZ
  - Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
  - Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
  - Responsable sectoriel : Majid HAKKAR

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
  - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
  - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
  - Cheffe de Cabinet : Emilie THIRIAT
- Directrice territoriale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
  - Adjoint(e) à la directrice territoriale de Côte d'Or : Virginie GAIFFE
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
  - Adjointe à la directrice territoriale du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Ghislaine WANWANSKAPPEL
  - Adjointe à la directrice territoriale du Jura : Emma BONNIOT
- Directeur territorial de la Nièvre : Régis DINDAUD
  - Adjointe au directeur territorial de la Nièvre : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
  - Adjointe à la directrice territoriale de Haute Saône : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directeur territorial de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
  - Adjointe au directeur territorial de Saône et Loire : Charlène FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
  - Adjoint(e) au directeur territorial de l'Yonne : vacant
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Valérie GANZER
  - Adjointe à la directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé : Bertrand LE RHUN
  - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
  - Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
  - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
  - Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Graziella MIDELET
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
  - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
  - Adjoint(e) à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Lauriane SZPAKOWSKI-PERROT

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général par Intérim : Loïc PLANCON
- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
  - Coordinatrice gestion administrative et paye : Sophie BAILLARD
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
  - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF

- Cheffe du département des Affaires Juridiques : Marion PEARD
  - Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
  - Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI
  
- Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
  - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES

✓ **Agence comptable :**

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 16 Septembre 2024.

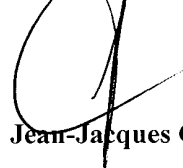
Les directeurs/directrices et directeurs/directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3**– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2024-041 du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 13 Septembre 2024**

**Le directeur général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-13-00004

ARS BFC SG 2024-057 Décision Délégation  
Signature 09 2024

**Décision ARS BFC/SG/2024-057 portant délégation de signature du directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 Septembre 2024**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2024-018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024 ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2024-056 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 16 Septembre 2024 ;

## DECIDE :

### Article 1er

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général**, délégation de signature est donnée, à **Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

### Article 2

**2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :**

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, adjoints à la Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.**

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, Adjointe, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.**

**Délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale;

**2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, Adjointe, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,

**2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens;
- pour le fonds d'intervention régional: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie,
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :**

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ;**
- **Madame Agathe BURTHÉRET, Adjointe au pôle Allocation de ressources ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

**à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens,
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.1.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHÉRET, à l'effet de signer :**

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

**2.1.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Mme Hanane HALIM, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

**2.1.3.3 Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales ;

**2.1.3.4 Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :**

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence

**2.1.3.5 Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :**

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle,
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

**2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Chef du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle,
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS

**2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire,

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,**
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire;

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT, cheffe de cabinet,** à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse,** à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,
- ◆ **Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BULABOIS, Chargée de mission régionale développement territorial en santé, à l'effet de signer,**
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention

**Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :**

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUBELIN, directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Virginie GAIFFE**, adjointe à la directrice territoriale de Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

### **2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, adjointe à la directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

### **2.2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSAPPEL, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Emma BONNIOT**, adjointe à la directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

### **2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Nathalie ROUX**, adjointe au directeur territoriale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

**2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR**, adjointe à la directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

**2.2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Charlène FALEME-JOLY**, adjointe au directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

**2.2.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGNAT, directeur territorial de l'Yonne par intérim, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

**2.2.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GANZER, directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale,

- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

**2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

**2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :**

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les conventions relatives à la télémédecine (dont TSN) supérieures à 300 000€.

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Adeline PATTE, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

**2.4.1.3 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

**2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

**2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,

- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

**Sont exclues de la présente délégation**

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

**2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

**Est exclue de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :**

- ◆ **Monsieur Eric LALAURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.**

- ♦ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAURIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :**

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),

- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Mr Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Vincent BEAUVALOT (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Aude MESLIER (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*).

**à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

**2.6.1.1 – Délégation de signature est donnée à Mesdames Colette CHABIN et Magalie MICHAUD, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Lauriane SZPAKOWSKI, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

### **2.6.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :**

- Les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

### **2.7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANCON, Secrétaire Général par intérim, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public ;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les conventions de cession des biens, les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...) ;
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;

- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

**En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général par intérim**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au Secrétaire Général par intérim, à :

- **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- **Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques ;**
- **Monsieur Nicolas MARECHAL, Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique.**

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :**

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).
- certifier les services faits des CPAM (FIR)
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;

**2.7.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :**

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
  - **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER, contrôleur de gestion au département achats et finances et Mr Kyllian PETILLAT, référent régional MDS contrôleur de gestion**
  - **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE, gestionnaire au département achats et finances**
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

**2.7.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Mr Kyllian PETILLAT, à l'effet de :**

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

**2.7.1.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

**2.7.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :**

- certifier les services faits des CPAM (FIR)

**2.7.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.7.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BAILLARD, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :**

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 500€ ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;

**2.7.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FERNANDEZ, chargée de mission RH, Madame Nadine PASSEREAU, chargée de mission RH, Madame Justine CERLES, chargée de mission RH et à Mme Bénédicte COMBETTE, gestionnaire RH, à l'effet de signer :**

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits

**2.7.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.**

**2.7.3.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargé de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.7.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Monsieur Théo ANDREOLI, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Madame Corinne DE MATOS, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale du Jura
- Madame Marie-Christine DARROUX, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale de Saône et Loire.

#### **2.7.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions de son département, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

#### **2.7.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe de département des affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions du département, dans la limite du plafond d'engagement de 10 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

#### **2.7.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

#### **2.7.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina SAIDI Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;

**2.7.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission ;

**2.7.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, Chargée de mission au Secrétariat Général, à l'effet de signer :**

- Les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim
- Les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- Les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général ainsi que des élus et des représentants du personnel
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels

**Article 3**

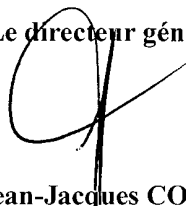
La présente décision entre en vigueur à compter du 16 Septembre 2024 et remplace la décision ARS-BFC-SG 2024-042 du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 13 Septembre 2024**

**Le directeur général,**



**Jean-Jacques COIPLLET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-13-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1517 autorisant Madame Catherine Perret-Grienti, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 rue d'Egoutte à Exincourt (25400), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments



**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1517**

**Autorisant Madame Catherine Perret-Grienti, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 rue d'Egoutte à Exincourt (25400), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**VU** la déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, dont l'adresse sera <https://pharmacieexincourt.pharm-upp.fr>, adressée par courrier le 2 août 2024 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Madame Catherine Perret-Grienti, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 rue d'Egoutte à Exincourt (25400) ;

**VU** le courrier du 14 août 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Madame Catherine Perret-Grienti, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 rue d'Egoutte à Exincourt, que suite à la publication de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique une modification des dispositions réglementaires devrait intervenir prochainement et que, de ce fait, son activité de commerce électronique de médicaments reste soumise à autorisation, son dossier ayant été reconnu complet le 12 août 2024, date de réception de la déclaration ;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la société par actions simplifiée CLARANET e-Santé, sise 2 rue de Bréguet à Paris (75011), certifiant que les solutions de e-pharmacie propriété de MESOIGNER, située Cité Numérique B2.2, 406 boulevard Jean-Jacques Bosc à Bègles (33130), sont hébergées sur ses infrastructures situées en France dans le cadre de sa certification d'hébergeur de données de santé à caractère personnel (CHDS),

**Considérant** que les éléments du dossier de déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Madame Catherine Perret-Grienti, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 rue d'Egoutte à Exincourt, permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

.../...

**Considérant** toutefois que dans l'attente de la modification des textes réglementaires et en particulier du décret en Conseil d'Etat mentionné au V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée, le régime d'autorisation demeure ;

**Considérant** que la déclaration de Madame Catherine Perret-Grienti, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 rue d'Egoutte à Exincourt, ayant été réceptionnée le 12 août 2024 par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la création du site internet de commerce électronique de médicaments demeure soumise à autorisation,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Catherine Perret-Grienti, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 rue d'Egoutte à Exincourt (25400), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacieexincourt.pharm-upp.fr>.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Catherine Perret-Grienti en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Catherine Perret-Grienti en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée à Madame Catherine Perret-Grienti.

Fait à DIJON, le 13 septembre 2024

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-13-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1515  
autorisant la société par actions simplifiée «  
HYGIE MEDICAL Centre Est », dont le siège social  
est situé 21 rue de l'industrie à  
MALAY-LE-GRAND (89 100), à dispenser à  
domicile de l'oxygène à usage médical à partir  
d'un site de rattachement sis 21 rue de l'industrie  
à MALAY-LE-GRAND (89 100)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1515**

**autorisant la société par actions simplifiée « HYGIE MEDICAL Centre Est », dont le siège social est situé 21 rue de l'industrie à MALAY-LE-GRAND (89 100), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 21 rue de l'industrie à MALAY-LE-GRAND (89 100)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**VU** la demande présentée le 27 mai 2024 par Monsieur Badri ABOU DARGHAM, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « HYGIE MEDICAL Centre Est », sise 21 rue de l'industrie à MALAY-LE-GRAND (89 100), en vue d'être autorisé à étendre l'aire géographique de desserte de son site de rattachement situé à la même adresse au département de la Côte d'Or (21) ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 27 mai 2024 ;

**VU** l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 20 août 2024.

**Considérant** que l'aire géographique de desserte du site de rattachement de la SAS « HYGIE MEDICAL Centre Est », sise 21 rue de l'industrie à MALAY-LE-GRAND (89 100), permet, après extension au département de la Côte d'Or (21), l'intervention au domicile des patients dans un délai maximum de 3 heures de route en conditions usuelles de circulation, ce qui est conforme aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

## DECIDE

**Article 1** : La société par actions simplifiée « HYGIE MEDICAL Centre Est », dont le siège social est situé 21 rue de l'industrie à MALAY-LE-GRAND (89 100), n° FINESS EJ 89 001 058 0, est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, n° FINESS ET 89 001 059 8, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

➤ Liste des départements desservis :

- Aube (10)	- Cher (18)	- Côte d'Or (21)	- Loir-et-Cher (41)
- Loiret (45)	- Marne (51)	- Nièvre (58)	- Yonne (89)

**Article 2** : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/004/2022, en date du 11 janvier 2022, annulant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/207/2021, en date du 10 décembre 2021, et autorisant la société par actions simplifiée « HYGIE MEDICAL Centre Est », dont le siège social est situé 21 rue de l'industrie à MALAY-LE-GRAND (89 100), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 21 rue de l'industrie à MALAY-LE-GRAND (89 100), est abrogée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 3** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur Badri ABOU DARGHAM, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « HYGIE MEDICAL Centre Est », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- aux directrices générales des agences régionales de santé du Grand-Est et du Centre – Val-de-Loire ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 13 septembre 2024

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-09-02-00037

2024 09 02 - arrêté N°34 - 2024 subdélégation en  
matière RH



Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 2 septembre 2024

## **ARRETE N° 34/2024**

### **Le directeur interrégional,**

**Vu** le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 29 août 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

### **arrête**

#### **Article 1 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

## **Article 2 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
  - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
  - autorisation d'exercer en télétravail ;
  - octroi des congés annuels ;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
  - octroi du congé de naissance ;
  - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints

techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

### **Article 3 :**

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

### **Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

3/6

Guillaume PINEY



**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 34/2024**

Annexe 1 : Direction DISP siège au 16/09/2024

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie	Alexandre SOTOS

## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 34/2024

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 16/09/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	-	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Yann CARCREFF	
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL		Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVITA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Néant
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 34/2024**

Annexe 3 (A, B) : SPIP au 16/09/2024

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>	<b>Responsable financier (3C)</b>
<b>SPIP 18 Cher</b>	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
<b>SPIP 21 Côte-d'Or</b>	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
<b>SPIP 25-39 Doubs et Jura</b>	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
<b>SPIP 28 Eure-et-Loir</b>	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
<b>SPIP 36 Indre</b>	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
<b>SPIP 37 Indre-et-Loire</b>	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
<b>SPIP 41 Loir-et-Cher</b>	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
<b>SPIP 45 Loiret</b>	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
<b>SPIP 58 Nièvre</b>	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
<b>SPIP 71 Saône-et-Loire</b>	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
<b>SPIP 89 Yonne</b>	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
<b>SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort</b>	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-09-16-00001

2024 09 16 - arrêté n°33 - subdélégation  
ordonnancement secondaire



Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 16 septembre 2024

**ARRETE N° 33/2024**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 29 août 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

## **LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

### **ARRETE**

#### **I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2**

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n°4C)

#### **II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

##### **1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite de 25 000 euros HT :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n°4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes

2/12

du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n°4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (cf. annexe n°4C)

## **2- Exécution des marchés de gestion déléguée**

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n°4A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formés par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n°4D)

## **3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)

3/12

- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chef de service spécifique (cf. annexe n° 4)
- Chef de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n°5A, 5B)
- Chef de groupe ERIS et adjoint chef de groupe ERIS (cf. annexe n°5C)

#### **4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint, sans seuil (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général, sans seuil (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales, sans seuil (cf. annexe n°4A)
- Chef du département budget finances, sans seuil (DBF) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, sans seuil (cf. annexe n° 4B)
- Directeur fonctionnel de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chef d'établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)

#### **5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n°6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

#### **6- Dépenses d'intervention**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

### III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

#### 1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n°4B)

#### 2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chef du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

 **Guillaume PINEY**

**Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n° 33 - 2024**

Direction DISP siège au 16/09/2024

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

**Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 33 - 2024**  
Etablissements au 16/09/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	-	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Yann CARCREFF	Nathalie PLAVERET
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	-	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVITA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Néant
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

**Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 33-2024**  
 SPIP au 16/09/2024

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>	<b>Responsable financier (3C)</b>
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

**Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 33/2024**

Direction interrégionale siège au 16/09/2024

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ		-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	-	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Franck CHAUFFER	Cédric RENE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Imane EL KHARBILI
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT	Marjorie COLOMBET Murielle LECHENAULT Pascal BENEDETTI Johanna BALEST

**Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 33/2024**

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 16/09/2024

<b>Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)</b>	<b>Chef de pôle (5A)</b>	<b>Adjoint au chef de pôle (5B)</b>
<b>PREJ Orléans-Saran</b>	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI Marina BRUCTER
<b>PREJ Saint-Maur</b>	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
<b>PREJ Dijon</b>	Albert BARROS	Franck QUILLOUX Christian BARBIER
<b>PREJ Besançon</b>	Pascal TREHOUST	Jérôme BARQUISSEAU Sébastien DROGREY

<b>Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS</b>	
<b>Chef de groupe ERIS (5C)</b>	Mohamed GAOUGAOU
<b>Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)</b>	Boris CERIZIER

**Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 33 - 2024**

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,  
des SPIP et du siège de la DISP au 16/09/2024

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE	OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Priscillia PUISSANT	OUI	Sabine CAYER	OUI	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX			Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Éliza BASTOS	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Éliza BASTOS	OUI
CP VARENNES-LE-GRAND		OUI	Nathalie DEULVOT	OUI		
CSL BESANCON	Johana MARIE-CHARLOTTE	OUI			Damien BRIEY	OUI
CSL MONTARGIS			Karin DELBOVE	OUI		
MA AUXERRE			Morgane ROOSEN	OUI	Carine Randabel-Lesar	OUI
MA BELFORT			Maryse HAASZ JUILLARD	OUI		
MA BESANCON			Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS			Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaëlle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES	Catherine FOREST	OUI	Isabelle BOISGARD	OUI	Nicolas DALIGOT	OUI
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS LE SAUNIER			Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD			Frédéric GRIEDER	OUI		
MA NEVERS			Sandy RINGOT	OUI		
MA TOURS			Christelle AUDOUIN	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
MA VESOUL			Eric SEIGNEUR	OUI		
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI		OUI	Angélique RIVRY Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT	OUI OUI OUI OUI

11/12

SPIP DE BELFORT			Marie Jo BESSET	OUI		
SPIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES	OUI
SPIP CHER			VACANT		Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE D OR			Isabelle THIERRY	OUI		
SPIP EURE ET LOIR			Sylvie TICHET	OUI	CLEMENT Michèle	OUI
SPIP INDRE			Christèle DAUDON	OUI		
SPIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Mickaël RIBEIRO	OUI
SPIP LOIR ET CHER			Bernadette CRAUSSIER	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI		
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE*	OUI	Ouafae CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET	OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon Commun PREJ	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon - Commun SPIP	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
DISP Dijon ERIS	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
DISP Dijon Siège	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE	OUI	Céline FRITSCH Laurence VILLARD	OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Agence du TIG	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCHE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
URFQ	JOBELIN Sandrine PETIT Magali	NON	Sandra DUFAIT	OUI	BONNET Alexia	OUI
DESP	SCHWALM Sylvie	OUI	Caroline DOREMUS	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR			Muriel GOMEZ	OUI		
URSEP	PETIT Magali HELIAS Loanne	NON	Karine FRÉMONT	OUI	GOUX Christophe	OUI
DSD			Frantz JUMINER	OUI	BODOIGNET Corinne	OUI
DSI			Anne Marie THIBAUT	OUI	Mickael Villemont Julien Blaise	OUI
DAI	Sabrina TALON	OUI	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	OUI	Johanna BALEST	OUI

\* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-09-16-00002

2024 09 16 - delegation compétence en matière  
d'affectation Mme BONAVITA



Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 16 septembre 2024 – n°35-2024  
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

- Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11 ;
- Vu** la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 5783410 – 148982 du 26 juillet 2024 portant mutation de Madame Élodie BONAVIDA, directrice des services pénitentiaires (DSP), au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand en qualité de cheffe d'établissement ;
- Vu** la note DISP n°217/2024 relative à la prise de fonctions de madame Élodie BONAVIDA, DSP, au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand en qualité de cheffe d'établissement à compter du 16/9/2024.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON, DÉCIDE**

**Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Élodie BONAVIDA, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand**

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

**Pour les décisions suivantes :**

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur par intérim du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

**La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.**

Fait à Dijon, le 16/09/2024  
Guillaume PINEY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-12-00001

Arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21  
portant SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES  
EXPLOITATIONS AGRICOLES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21  
portant SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- l' article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- les articles L331-1 et suivants ;
- les articles R331-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricole ;

**VU** l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or ;

**VU** l'avis du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté du 17/07/2024 ;

**VU** l'avis de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté du 19/08/2024 ;

**VU** l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Bourgogne-Franche-Comté du 08/07/2024 ;

**VU** le jugement du tribunal administratif de Dijon n°2103154 du 30 mars 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Définitions

En application de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, les différents types d'opérations mentionnées à l'article L312-1, qui peuvent être soumises au contrôle des structures au regard du présent schéma, sont définis comme suit :

- l'installation : action de s'établir sur une ou plusieurs unités de production constituant une entité juridique et économique autonome et indépendante pour y exercer une activité agricole ;
- la réinstallation : fait de remettre en valeur une exploitation agricole, suite à expropriation ou éviction certaine en application de l'article L. 13-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou des articles L. 411-58 à L. 411-63 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'installation progressive : toute installation faite en plusieurs étapes (durée maximale de 5 ans) conformément au projet approuvé par l'autorité administrative pour atteindre le seuil de viabilité économique requis ;
- la réunion d'exploitations : création d'une nouvelle personne morale à partir de deux exploitations existantes ou plus, correspondant au cumul exact des deux ou plus exploitations préexistantes ;
- l'agrandissement : fait, pour une personne, physique ou morale, mettant en valeur une exploitation agricole, d'accroître la superficie de cette exploitation ;
- est également considéré comme un agrandissement ou une réunion d'exploitations au bénéfice d'une personne morale, la mise à disposition de biens d'un associé exploitant lors de son entrée dans une personne morale ;
- l'agrandissement ou la réunion d'exploitations à titre indirect par une personne associée d'une société à objet agricole : fait de participer dans la société aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production. Dans ce cas, c'est l'ensemble des unités de production de la société qui sera pris en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur ;
- la concentration d'exploitations : adjonction d'une nouvelle unité de production, de manière directe ou indirecte, entre les mains d'une même personne ; de nature à diminuer la diversité des productions et le nombre d'emplois des exploitations concernées.
- la création ou extension des capacités d'un atelier de production hors-sol : fait, pour une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de mettre en valeur un atelier de production hors-sol à titre individuel ou dans le cadre d'une personne morale, ou d'accroître la capacité de cet atelier de production hors-sol dans les mêmes conditions ;

Pour fixer les critères d'appréciation de l'intérêt d'une opération, on entend par :

- maintien et consolidation d'une exploitation existante : fait de permettre à une exploitation agricole d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- preneur en place : exploitant agricole individuel, ou personne morale, mettant en valeur, à titre exclusif ou non, une exploitation agricole en qualité de titulaire de tout bail rural sur les terres de ladite exploitation. Lorsque le bien pris à bail est mis, par son détenteur, à disposition d'une société d'exploitation dans laquelle il est associé, il y a lieu de prendre en compte, en comparaison de situation demandeur(s)/preneur, la situation de la société ;
- année culturale : période annuelle correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un ou plusieurs cycles biologiques de caractère végétal, comprise entre les travaux préparatoires à l'unique ou première culture récoltée et les travaux de remise en état de repos du sol postérieurs à la dernière culture récoltée ou, à défaut de tels travaux, entre la première et la dernière récolte de l'année. Pour les autres types de productions, période de douze mois

suivants la date de l'autorisation ; En Bourgogne-Franche-Comté, l'année culturale pour la polyculture s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante ;

- dimension économique d'une exploitation : elle s'apprécie notamment au regard des superficies exploitées, des activités principales envisagées et des productions choisies sur la base des équivalences de productions, renseignées en annexe 3 du présent arrêté ;

#### Autres définitions

- activités agricoles peu présentes : Toute production agricole n'entrant pas dans les principales Orientations Technico-économiques des exploitations (OTEX) constatées par département, s'appliquant au département du siège d'exploitation et renseignées à l'annexe 1 du SDREA.
- agriculteur évincé ou exproprié : Chef d'exploitation, exerçant à titre individuel ou sociétaire, propriétaires avec contrainte de vente ou preneur à bail rural ayant reçu notification d'un congé par le bailleur. Les surfaces admissibles PAC servent de référence pour mesurer l'évolution des surfaces perdues, leur détermination s'opère par calcul du cumul glissant établi sur les 5 dernières années entre la date du dépôt de la demande d'autorisation préalable d'exploiter et la date d'éviction ou d'expropriation la plus ancienne. En l'absence de déclaration PAC, le niveau des surfaces perdues et leur cumul sera réalisé à partir des relevés MSA.

Peuvent être également concernés les chefs d'exploitation, exerçant à titre individuel ou sociétaire, titulaires de bail précaire de la SAFER conclu en application de l'article L142-6 du Code rural et de la pêche maritime, à partir du moment où il a été mis fin à ce bail, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- la/(les) parcelle(s) objet du bail précaire SAFER est (sont) la propriété d'acteurs publics (collectivités locales, syndicats d'aménagement...) et destinées à terme à un usage autre qu'agricole,

ET

- le titulaire du bail précaire était déjà exploitant de ces parcelles avant la mise en place du bail précaire.

Dans ce cas particulier, le délai de 5 ans ne s'applique pas.

- bâtiment d'élevage : bâtiment logeant les animaux reproducteurs pour les élevages viande et équins, ou bâtiment logeant les laitières et/ou salle de traite fixe pour les élevages laitiers.
- cas de force majeure (au sens du SDREA) :
  - installation du conjoint ou du partenaire lié par un PACS , en qualité de chef d'exploitation agricole à titre principal, par reprise de l'exploitation agricole du conjoint ou partenaire, suite à son décès ou son incapacité physique l'obligeant à abandonner son activité.

OU

- installation du descendant ou ascendant direct jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré inclus, en qualité de chef d'exploitation agricole à titre principal par reprise de l'exploitation agricole du parent, suite à un décès ou à une incapacité physique obligeant le chef d'exploitation à abandonner son activité.

Le caractère de force majeure est reconnu pendant trois ans à compter de la date du décès ou de la reconnaissance d'incapacité physique du cédant.

- chef d'exploitation agricole ou associé en qualité de chef d'exploitation agricole : Personne physique dont l'activité agricole atteint l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Il peut exercer son activité agricole à titre principal ou secondaire, selon le poids relatif de chacune des activités. Cette qualité est vérifiée sur la base d'une attestation délivrée par la caisse de mutualité sociale agricole. Ainsi, sont considérés comme :

- Chef d'exploitation principal : Toute personne exerçant une activité agricole au sens du L.311-1 CRPM, bénéficiaire des prestations AMEXA en qualité d'agriculteur à titre principal et justifiant de plus de 50% du revenu du chef d'exploitation issu de son activité agricole.

- Chef d'exploitation à titre secondaire : Agriculteur dont le revenu agricole est inférieur au revenu fiscal d'une autre activité ; Ou agriculteur travaillant plus de 1200 heures par an en dehors de l'exploitation.

- circuit court : Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.
- circuit de proximité : Un circuit dit de « proximité » est un mode de commercialisation des produits agricoles entre le producteur et le consommateur s'exerçant dans un rayon de 80km du site de production.
- confortation : réunion ou agrandissement d'exploitations dans la limite de la dimension économique viable des exploitations telle que prévu par le présent SDREA.
- contraintes sanitaires : Obligations ou préconisations faites à un exploitant agricole de prendre des mesures de gestion des risques face à une maladie à déclaration obligatoire (au sens de la directive 2000/29/CE) ou à une maladie légalement réputée contagieuse. Sont concernées, au titre du contrôle des structures, les mesures limitant ou interdisant l'accès à des surfaces agricoles exprimées en hectares et/ou, à des bâtiments d'élevage ou de type «hors-sol».
- dimension économique viable (DEV) : la DEV, au sens du SDREA, est la surface exprimée en Surface Agricole Utile pondérée (SAUp) / Unité de Travail Actif (UTA) construite sur la moyenne de la surface agricole utile des exploitations par UTA (hors cultures spécialisées), et rapportée au groupement de région agricole où est situé le siège d'exploitation. Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, la DEV est renseignée au point 2 de l'article 5 du présent arrêté.
- distance de la parcelle au siège d'exploitation : elle correspond à la distance à vol d'oiseau du centre de la parcelle au siège de l'exploitation ; pour départager les candidats s'inscrivant dans le même rang le plus prioritaire au travers de la grille de sélection prévue au 3) de l'article 5, la distance de la parcelle au siège d'exploitation correspond à la distance du centre de la parcelle au siège de l'exploitation en empruntant les voies publiques ou privées. Le service instructeur vérifie cette distance à l'aide d'un outil informatique de type cartographique (retenant une marge d'erreur possible de l'ordre de 5 % à 10%).
- installation aidée : installation d'un agriculteur répondant aux conditions générales définies par les articles D. 343-4 et D. 343-5 du code rural et de la pêche maritime et bénéficiaire d'une décision d'octroi des aides décrites par l'article D. 343-3 du CRPM. Par dérogation, seront également considérées comme des installations aidées les installations susceptibles de remplir ces conditions dans un délai maximum d'un an ;
- installation non aidée : installation d'un agriculteur qui :
  - ne répond pas aux conditions générales définies par les articles D. 343-4 et D. 343-5 du code rural et de la pêche maritime ;OU
  - répond aux conditions générales définies par les articles D. 343-4 et D. 343-5 du code rural et de la pêche maritime, mais non désireux de s'engager dans le dispositif des aides.
- installation hors du cadre familial : L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou

d'un parent du conjoint ou du partenaire lié par un pacs) jusqu'au troisième degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivant du code civil).

- parcelle de convenance : tènement, contigu ou à proximité immédiate d'un bâtiment d'exploitation.
- parcelle enclavée : Parcelle agricole dont l'accès est conditionné par l'accès à d'autres parcelles agricoles.
- parcelle joignante : Si le périmètre d'une parcelle agricole est contigu d'au moins 20 % avec une autre parcelle agricole, alors celles-ci sont regardées comme joignantes.
- parcelle stratégique : Parcelle agricole indispensable au bon fonctionnement de l'exploitation et/ou au respect d'un cahier des charges spécifique ; le caractère stratégique de la parcelle est apprécié par le service instructeur.
- réinstallation volontaire : fait de remettre en valeur une exploitation agricole suite à abandon total de son exploitation.
- restructuration parcellaire : évolution des surfaces exploitées visant à diminuer le morcellement de l'exploitation (parcellaire moins dispersé et/ou moins fragmenté) ; L'exploitation de nouvelles surfaces en agrandissement doit à ce titre être compensée par la cession concomitante de terres agricoles pour des surfaces sensiblement équivalentes (soit une différence surfacique inférieure ou égale à 10%).
- salarié agricole : personne qui travaille dans l'agriculture contre le paiement d'un salaire, et relevant de la mutuelle sociale agricole (MSA). Au sens du SDREA, notamment pour la prise en considération des actifs prévue au 2) de l'article 5 du présent arrêté, sont reconnues salariés agricoles les personnes mettant en valeur les unités de production d'une exploitation agricole (au sens du L.331-1-1 1° du code rural et de la pêche maritime), dès lors qu'elles participent aux travaux à caractère agricole (au sens du L.311-1 du même code) de façon effective et permanente ; sont aussi appréciées comme salariés agricoles les personnes participant à la transformation en circuit court des produits exclusivement issus de l'exploitation agricole précitée.
- SIQO : Les signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) comprennent, outre, l'agriculture biologique (AB), les appellations d'origine contrôlée (AOC) et protégée (AOP), les indications géographiques protégées (IGP) et le Label Rouge. Les productions éligibles sont inscrites à l'INAO.
- siège d'exploitation agricole : le siège d'exploitation est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation ; le siège d'exploitation n'est pas le domicile fiscal du chef d'exploitation sauf si ce domicile se confond avec le bâtiment principal d'exploitation.
- travail à façon : Réalisation des principaux travaux par un tiers sur l'ensemble de l'exploitation ; au sens du SDREA, la règle de priorité dédiée au « travail à façon intégral » prévue à l'article 3 du présent arrêté est à l'appréciation du service instructeur.

## **Article 2 : Orientations**

Au regard des objectifs fixés à l'article L331-1, les orientations de la politique régionale poursuivies doivent promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu pour les agriculteurs afin de:

- Préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant l'installation et la transmission, de projets viables, vivables, concrets et pérennes ;

- Préserver le foncier agricole en limitant la consommation de terres agricoles lors des emprises foncières, tout en privilégiant les exploitations qui, ayant subi une expropriation totale ou partielle, nécessitent une compensation foncière ;
- Permettre aux exploitations les plus petites de se consolider, en évitant les opérations qualifiées d'excessives afin de maintenir des exploitations familiales et transmissibles ;
- Favoriser l'amélioration de la structuration foncière des exploitations, en maîtrisant notamment la distance entre les parcelles exploitées et le siège d'exploitation, en prenant compte également la localisation de certaines parcelles par rapport à l'enclavement d'îlots culturaux principaux ou en préservant le pâturage à proximité de bâtiment d'élevage, dans le but de réduire leur empreinte carbone, d'améliorer les conditions de travail, mais aussi de faciliter les aménagements nécessaires pour s'adapter au changement climatique ;
- Accompagner le développement d'une agriculture durable : créatrice de valeur ajoutée, rémunératrice pour les agriculteurs et génératrice d'emplois ; respectueuse de l'environnement et permettant notamment de meilleures conditions de travail ;
- Appuyer le soutien, la diversification et le développement des filières et notamment, la création et le maintien de SIQO ;
- Contribuer à la vitalité des zones rurales, encourager les initiatives locales et intégrer les spécificités de l'agriculture des zones défavorisées, de montagne, périurbaines, pour faciliter le maintien d'une activité agricole dans les territoires tout en créant de nouvelles opportunités ;
- Accompagner l'importance stratégique de la chaîne alimentaire française, et de son agriculture, au travers notamment du « Plan protéine », de ses plans de lutte « contre la sécheresse » et « bas carbone », de la diversification des productions, des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), du soutien au mode de production en agriculture biologique ou encore du déploiement de la certification HVE (3 notamment), et au soutien de l'amplification et au maintien des haies dites « bocagères ».

### Article 3 : Ordre de Priorités

Les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité établi en prenant en compte :

- la nature de l'opération, au regard des objectifs du contrôle des structures et des orientations définies par le présent schéma ;
- l'intérêt économique et environnemental de l'opération, selon les critères définis ci-dessous et, le cas échéant, application d'un coefficient de pondération.

Au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime :

En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.

L'autorisation peut n'être délivrée que pour une partie de la demande, notamment si certaines des parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires au regard du SDREA.

Le SDREA applicable à la région Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;

- une situation appréciée comme cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) fixée à l'article 5 par le demandeur ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande.

Les priorités sont déclinées selon les modalités suivantes, le niveau 1 relevant du champ le plus prioritaire, puis se déclinant du niveau 1 à 5, 5 étant le rang le moins prioritaire.

La situation du candidat ou du preneur en place est appréciée après reprise, et au regard de la parcelle demandée la plus éloignée du siège d'exploitation.

En cas de projet d'installation (et/ou d'agrandissement entraînant l'intégration d'un ou plusieurs nouveau(x) actif(s) exploitant(s)), la situation du candidat est appréciée tenant compte du ou des nouveaux actifs induits (au regard de la grille prévue au point 2 de l'article 5), au regard des pièces justificatives transmises dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Catégories d'opération	Distance	Surface Agricole Utile pondérée (SAUp) / Unité de Travail Actif (UTA)			
		≤ 110ha/UTA	> 110ha/UTA et ≤ 165ha/UTA	> 165ha/UTA et ≤ 220ha/UTA	> 220ha/UTA
<b>Cas de force majeure</b>		1	1	1	2
<b>Preneur en place*</b>		1	1	2	5
<b>Installation</b>		1	1	2	5
<b>Agrandissement visant à une restructuration parcellaire</b>	< 10 km	1	1	2	5
	< 10 km	1	2	3	5
<b>Agrandissement</b>	≥ 10 km	1	3	4	5
		5	5	5	5
<b>Personne morale ne disposant pas d'associé exploitant majoritaire ** OU Travail à façon intégral</b>		5	5	5	5

\* : Pour bénéficier du rang de priorité pour son maintien, le preneur en place doit répondre à la définition rappelée à l'article 1 du présent arrêté et être en situation régulière au regard du contrôle des structures.

\*\* : Exception faite des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP), des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) ou encore des associations type 1901 ayant attrait à une activité agricole, et/ou visant à l'insertion sociale et professionnelle, contribuant ainsi à l'installation d'agriculteurs par la suite (sur appréciation du service instructeur).

Si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par le tableau ci-dessus, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat devra renseigner les parcelles par ordre de préférence.

En l'absence de renseignement de ce classement par le candidat, l'ensemble des parcelles objets de la demande seront traitées avec le rang de priorité le plus défavorable.

En cas de priorisation des parcelles par le candidat, lorsqu'une parcelle, en raison de sa surface supérieure au seuil franchi, est affectée dans plusieurs rangs de priorité, le rang de priorité le plus défavorable est retenu pour cette parcelle.

#### Cas spécifique :

Parcelles situées dans une zone de prophylaxie renforcée : A titre dérogatoire, dans la zone de prophylaxie renforcée tuberculose bovine, établie au sein de l'arrêté préfectoral relatif aux opérations de prophylaxie applicable à date de demande d'autorisation d'exploiter, et par exception à l'ordre de priorité défini ci-dessus, les opérations foncières visant à lutter contre la propagation de la maladie, en limitant les mouvements de bovins liés au pâturage entre la zone de prophylaxie renforcée et la zone où aucune mesure de prophylaxie renforcée ne s'applique, pourront être prioritaires sur toute autre opération, sauf si l'opération objet de la demande conduit à un agrandissement excessif.

## Les opérations SAFER

Les opérations des SAFER conduisant à la mise en valeur de terres agricoles par un exploitant entrent dans le champ d'application de droit commun du contrôle des structures. Le commissaire du Gouvernement agriculture est compétent en la matière. L'article L141-1 du code rural et de la pêche maritime stipule que « *les interventions des SAFER visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du SDREA ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations* ».

Compte tenu des missions d'intérêt public des SAFER, **ne sont pas soumises aux règles de priorités précitées** les opérations qui tendent :

- à concourir à la protection de l'environnement à travers le respect d'un cahier des charges adapté,
- à consolider l'économie agricole du territoire en rétrocédant des biens à des agriculteurs expropriés ou à des agriculteurs privés de la totalité de leur exploitation du fait de l'exercice du droit de reprise du propriétaire.

Le commissaire du Gouvernement agriculture est compétent pour apprécier la prise en compte du SDREA dans les motivations des opérations SAFER.

### Article 4 : Fixation des seuils de contrôle

#### 1) Seuils de surface

Sur la base du Recensement Agricole 2020, la moyenne régionale de surface agricole utile (SAU) toutes productions confondues pour l'ensemble des exploitations toutes tailles confondues est de 103 hectares pour l'ensemble de la région.

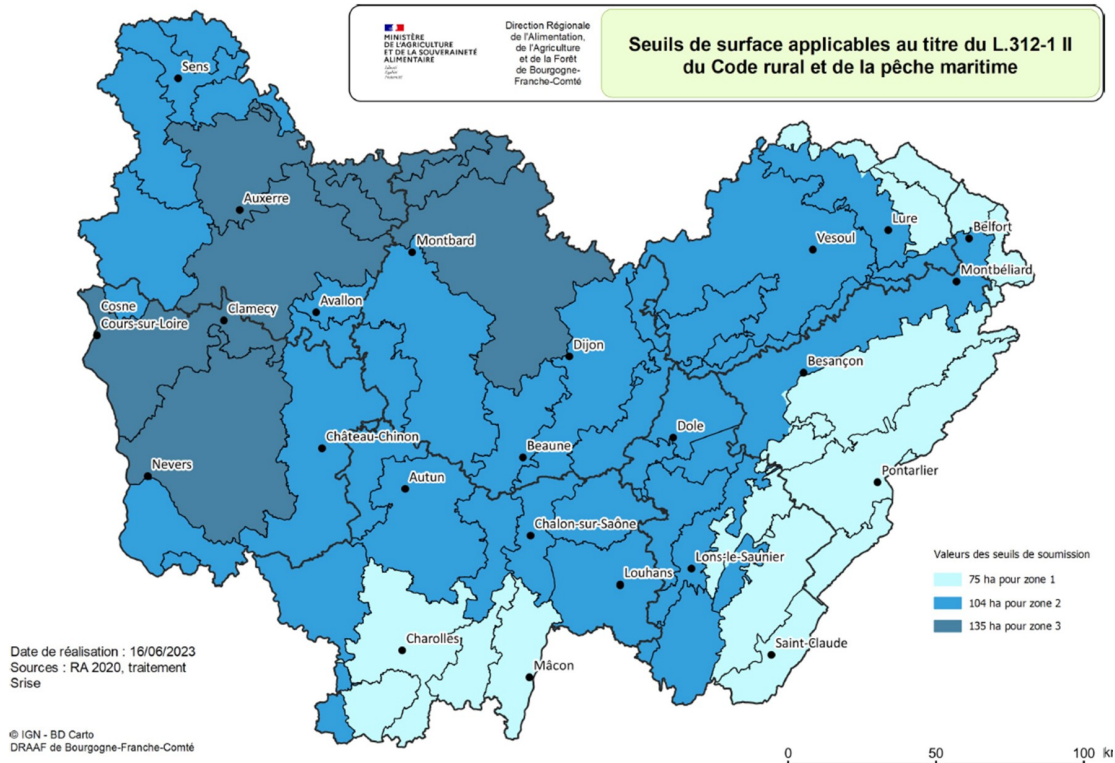
En raison de l'hétérogénéité des structures selon les régions naturelles, trois territoires sont définis sur la carte ci-dessous, regroupant les petites régions agricoles.

Pour chaque territoire, un seuil de surface est établi tenant compte de la surface agricole utile (SAU) moyenne des exploitations, toutes tailles confondues.

Le seuil de surface est fixé à 1 fois la SAU moyenne régionale constatée pour chaque territoire, soit :

- Zone 1 : 75 ha
- Zone 2 : 104 ha
- Zone 3 : 135 ha

La situation du candidat à la reprise de foncier au regard du seuil de surface est appréciée après application, pour les cultures dites « spécialisées » et les ateliers hors-sol, des équivalences listées en annexe 2.



Les seuils de surfaces applicables par Région Agricole sont précisés dans le tableau ci-après.

**Seuil de surface des agrandissements et de démembrement (au sens du L.331-2 2° a) par groupement de régions agricoles INSEE**

Zone	Régions agricoles concernées	Équivalence à SAU moyenne régionale	Seuil de surface exprimé en SAU
1	Région vosgienne de Haute Saône, Brionnais, Clunysois, Charollais, Plateau inférieur du Jura, Sundgau, Hautes Vosges, Voge, Mâconnais, Montagne du Jura, Plateaux moyens du Jura, Plateaux supérieurs du Jura	0,73	75 ha
2	Région sous-vosgienne de Haute-Saône, Région des plateaux, Entre Loire et Allier, Bresse chalonnaise, Val d'amour et Forêt de chaux, Val de Saône, Plaine grayloise, finage, Vignoble du Jura, Combe d'Ain, Champagne crayeuse, Pays d'Othe, Basse Yonne, Gatinais pauvre, Puisaye, Sologne bourbonnaise, La plaine, Côte viticole et arrière-côte de Bourgogne, Auxois, Morvan, Bresse, Zone des plaines et des basses vallées, Trouée de Belfort, Petite montagne, Vingeanne	1	104 ha
3	Tonnerrois, Bourgogne nivernaise, Plateaux de bourgogne, Nivernais central, Plateau langrois, Montagne, La vallée	1,31	135 ha

En raison du caractère enclavé de certaines communes, et de manière à maintenir le caractère homogène des trois grands territoires identifiés, le seuil de surface applicable aux communes listées ci-dessous est le suivant :

Pour l'Yonne :

- CHAILLEY (89770) : Seuil de surface fixé à 135 ha

Pour le Doubs :

- SCEY-MAISIÈRES (25290), ORNANS (25290), MONTGESOYE (25400) et CADEMENE (25290) : Seuil de surface fixé à 75 ha

Pour le Jura :

- VANNOZ (39300) : Seuil de surface fixé à 75 ha

## 2) Seuil de distance par rapport au siège de l'exploitation

En Bourgogne-Franche-Comté, le seuil de distance entre les biens repris et le siège d'exploitation est de :

- 30 km pour les parcelles viticoles ;
- 10 km pour les autres parcelles agricoles et non viticoles.

## 3) Seuils de contrôle hors-sol

Les créations ou extensions de capacité des ateliers de production hors-sol sont soumises à autorisation au-delà du même seuil de surface fixé au 1<sup>o</sup> de l'article 4, après application des équivalences listées en annexe 2.

## Article 5 : Les critères et leur pondération

1) Les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L312-1 sont :

- 1<sup>o</sup> la dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées ;
- 2<sup>o</sup> la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
- 3<sup>o</sup> la mise en œuvre par les exploitations concernées de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13 ;
- 4<sup>o</sup> le degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande au sens du premier alinéa de l'article L. 411-59, soit la participation sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, « selon les usages de la région » et en fonction de l'importance de l'exploitation, sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, mais sans exclure le recours à de la main-d'œuvre salariée ou à la solidarité entre agriculteurs ;
- 5<sup>o</sup> le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées ;
- 6<sup>o</sup> l'impact environnemental de l'opération envisagée ;
- 7<sup>o</sup> la structure parcellaire des exploitations concernées ;
- 8<sup>o</sup> la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place.

2) Pour l'application, notamment de l'article L331-1,1° et de l'article 3 du présent arrêté, la dimension économique viable (DEV) à encourager d'une exploitation est exprimée en Surface Agricole Utile pondérée (SAUp) par Unité de Travail Actif (UTA).

**En Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110 ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif.**

La situation du candidat à la reprise de foncier au regard de la DEV est appréciée après application des équivalences listées en annexe 3, et selon la méthodologie précisée dans cette même annexe.

### **Abattements prévus dans le calcul de l'atteinte de la DEV :**

De manière à encourager la diversification des productions, les productions animales et végétales listées ci-après ne sont prises en compte dans le calcul de l'atteinte de la DEV que pour les effectifs ou les surfaces excédant ces seuils :

- Ovins « viande »<sup>1</sup> : 275 mères
- Ovins et caprins « lait » : 79 mères
- Élevages d'équidés : 18 reproducteurs de plus de deux ans
- Porcs (ateliers naisseur) : 688 truies
- Porcs (atelier naisseur engraisseur) : 69 truies
- Porcs (atelier engraisseur) : 1375 places de porcs
- Veaux (atelier engraissement-boucherie) : 275 places de veaux
- Poules pondeuses : 6111 têtes
- Poulet de chair, type export, standard ou production traditionnelle, poulettes démarrées et pintades élevage industriel : 11000 têtes
- Poulet label avec parcours, poulet fermier et pintades label en volière : 5500 têtes
- Dindes, élevage industriel : 5000 têtes
- Dindes fermières ou sous label avec parcours : 2292 têtes
- Canard : 3929 têtes
- Autres volailles : 6875 têtes
- Lapins : 550 mères
- Pommes de terre (y compris les primeurs et les plants) : 9 ha
- Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires : 8 ha
- Légumes frais, melons, fraises, culture de plein champ : 9 ha
- Légumes frais, melons, fraises, culture maraîchère : 2 ha
- Fleurs et plantes ornementales (non compris pépinières) sous serre ou sous autre abri (accessible) : 0,3 ha
- Baies : 5 ha
- Fruits à coque : 11 ha
- Pépinières : 1,5 ha
- Espèce fruitière : 8 ha

Pour les productions animales porcs atelier engraisseur, veaux et volailles, ce mécanisme est appliqué sur la base de la capacité nominale d'accueil des bâtiments.

---

<sup>1</sup> Se référer à la méthode de calcul présente en annexe 3 pour l'application de cette franchise

Le cumul des différentes productions animales et végétales non prises en compte, par exploitation, est possible jusqu'à l'atteinte de la limite maximale correspondant à une surface agricole utile pondérée équivalente à 0,5 fois la DEV.

**La comptabilisation des Unités de Travail actif (UTA) est appréciée de la manière suivante :**

Valeur associées à l'Unité de Travail Actif (UTA)	
Exploitation	0,2
Chef d'exploitation ou associé exploitant à titre principal	0,8
Conjoint collaborateur à titre principal	0,5
Aide familial (avec plafond de 1)	0,4
1 <sup>er</sup> salarié agricole	0,7
2 <sup>ème</sup> salarié agricole	0,5
3 <sup>ème</sup> salarié agricole et plus (hors cas précisé ci-après)	0
Du 3 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> salarié (viticulture, maraîchage, horticulture ou arboriculture)	0,4
7 <sup>ème</sup> salarié et plus (viticulture, maraîchage, horticulture ou arboriculture)	0
Chef d'exploitation ou associé exploitant à titre secondaire	0,2
Installation progressive	0,7
Conjoint collaborateur à titre secondaire	0,1
Chef d'exploitation à l'âge légal de la retraite	0
Autres statuts	0,2

La prise en considération des emplois salariés est appréciée sur la base d'un temps plein correspondant à 35 h/semaine, ou 1607 h/an ET, est conditionnée par une antériorité du contrat de travail supérieure à un an à date de demande d'autorisation.

Les salariés, qu'ils soient à temps partiel, en contrat à durée déterminée, en contrat d'apprentissage, ou au sein de groupement d'employeur, sont comptabilisés au prorata du temps de travail mentionné sur le contrat de travail en cours, ou à défaut, au prorata du temps de travail comptabilisé sur la précédente année civile, hors heures supplémentaires.

Un associé exploitant à titre principal ayant atteint l'âge légal de la retraite n'entre pas dans le calcul des Unités de Travail Actif propres au demandeur.

### **Les emplois dit « saisonniers » n'entrent pas dans le calcul des UTA.**

#### 2.1) Viabilité du preneur en place

La viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas suivants :

- Le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;
- OU
- La dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieure à la DEV de référence ;
- OU
- Le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5% de sa SAUp (au sens de l'annexe 2) ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à 2 fois la DEV applicable ;
- OU

- Les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l’instruction comme stratégiques pour le preneur en place (au sens de l’article 1 du présent arrêté).

### 3) Critères de sélection

Pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l’Autorité administrative, avec l’appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d’appréciation fixée à l’annexe 4 du présent arrêté.

Ces critères de départage s’appliquent également :

- lorsqu’il convient de départager un candidat avec un preneur en place bénéficiant du même rang de priorité ;
- lorsqu’il s’agit de départager un candidat dont la demande porte sur une surface qui a déjà fait l’objet d’une décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles et bénéficiant d’un même rang de priorité (cas d’une demande successive).

Si l’écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l’autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations.

Dans les autres cas, l’autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

### 4) Les agrandissements et concentrations d’exploitations excessifs

Les agrandissements ou concentrations d’exploitations excessifs : l’agrandissement ou la réunion d’exploitations est qualifié d’excessif lorsque la SAUp/UTA est supérieure après reprise à 2 fois la DEV applicable.

La situation du candidat à la reprise de foncier au regard de la DEV est appréciée après application des équivalences listées en annexe 3.

## **Article 6 : Durée et modalités de révision du présent schéma directeur**

Le présent schéma sera révisé au plus tard dans les 5 ans selon la même procédure.

## **Article 7 : Mise en application**

Le présent arrêté entre en vigueur le 20 septembre 2024. Toutefois, les demandes d’autorisation préalable d’exploiter enregistrées avant cette date, ainsi que, le cas échéant, les dossiers concurrents et successifs enregistrés avant qu’il ne soit statué sur ces demandes, demeurent soumises aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles antérieurement en vigueur, dans la limite de 6 mois après leur enregistrement.

## **Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, les préfets départementaux et les directeurs départementaux des territoires de Côte d’Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de Haute Saône, de Saône et Loire, de l’Yonne et du Territoire de Belfort sont chargés,

chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que sur les sites internet des préfectures de la région et des départements concernés.

Fait à Dijon, le 12 septembre 2024

Signé Franck ROBINE

## Annexe 1- Orientations Technico-économiques des exploitations (OTEX) prépondérantes par département

Source : Enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2016 (ESEA)

<b>Côte d'Or</b>
Exploitations grandes cultures
Exploitations viticoles
Polyculture polyélevage
Exploitations spécialisées viande

<b>Jura</b>
Exploitations bovines spécialisées — orientation lait
Exploitations grandes cultures
Exploitations spécialisées viande
Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores

<b>Haute-Saône</b>
Exploitations grandes cultures
Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores
Exploitations bovines spécialisées — orientation lait
Polyculture polyélevage

<b>Yonne</b>
Exploitations grandes cultures
Exploitations viticoles
Polyculture polyélevage
Exploitations spécialisées en maraîchage et horticulture

<b>Doubs</b>
Exploitations bovines spécialisées — orientation lait
Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores
Exploitations grandes cultures
Exploitations spécialisées viande

<b>Nièvre</b>
Exploitations spécialisées viande
Exploitations grandes cultures
Polyculture polyélevage
Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores

<b>Saône et Loire</b>
Exploitations spécialisées viande
Exploitations viticoles
Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores
Polyculture polyélevage

<b>Territoire de Belfort</b>
Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores
Exploitations spécialisées viande
Polyculture polyélevage
Exploitations grandes cultures

## Annexe 2 - Équivalences relatives au seuil de contrôle POUR LES CULTURES SPÉCIALISÉES ET ATELIERS D'ÉLEVAGE

Sources :

- Produit Brut Standard (PBS) 2017 applicable à la région Bourgogne-Franche-Comté sur la base d'un référentiel de 840€/ha de PBS moyenne en grandes cultures
- Barèmes « calamité » 2020
- EBE grandes cultures : OPA BFC 2020, 2021, 2022, 2023
- EBE filière porcine (N ; N-E ; PS-E) : données nationales via CIRHYO

Cultures spéciales et pérennes (hors viticulture)	Unité	Pondération
Surfaces herbagères	ha	1
SCOP (Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux)	ha	1
Pommes de terre (y c les primeurs et les plants)	ha	6
Betteraves sucrières (à l'exception des semences)	ha	2
Tabac	ha	11
Houblon	ha	11
Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires	ha	7
Légumes frais, melons, fraises, culture de plein champ	ha	6
Légumes frais, melons, fraises, culture maraîchère	ha	31
Légumes frais, melons, fraises, sous serre ou sous autre abri (accessible)	ha	167
Fleurs et plantes ornementales (non compris pépinières) de plein air ou sous abri bas (non accessible)	ha	115
Fleurs et plantes ornementales (non compris pépinières) sous serre ou sous autre abri (accessible)	ha	315
Baies	ha	11
Fruits à coque	ha	5
Pépinières	ha	35
Autres cultures permanentes*	ha	17
Cultures permanentes* sous serre	ha	105
Arbres de Noël	ha	14
Champignons	Pour 100 m <sup>2</sup>	41
Espèce fruitière	ha	7

\* : La production d' « autres cultures permanentes » est composée de :

- autres fruits à coque : amandier, châtaignier, noisetier,
- olivier d'olive à huile ou de bouche,
- jonc, mûrier, osier et arbre truffier.

Activités de méthanisation	Unité	Pondération
Surfaces destinées à alimenter une unité de méthanisation**	ha	1

\*\* : uniquement les cultures principales

Ateliers appréciés comme Hors-Sol (au sens de l'article 4.3)		Unité	Pondération
Equidés, reproducteurs actifs***		Pour 10 têtes	5
Equidés, actifs âgés de plus de 3 ans (entraînement, centres et tourisme équestres, hors pension)		Pour 10 têtes	30
Porcs	Porcs, ateliers naisseurs	Pour 10 truies	0,8
	Porcs, ateliers naisseurs-engraisseurs	Pour 10 truies	8
	Porcs, ateliers engraisseurs	Pour 10 places de porc	0,4
Veaux	Veaux, atelier engraissement-boucherie	Pour 10 places de veaux	2
Volailles et palmipèdes à foie gras	Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couvrir en vue de la reproduction	pour 1000 têtes	9
	Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle, poulettes démarrées et pintades élevage industriel	pour 1000 têtes	5
	Poulet label avec parcours, poulet fermier et pintades label en volière	pour 1000 têtes	10
	Dindes, élevage industriel	pour 1000 têtes	11
	Dindes fermières ou sous label avec parcours	pour 1000 têtes	24
	Canards	pour 1000 têtes	14
Autres volailles (dont oies, cailles et pigeons)		pour 1000 têtes	8
Lapines mères		Pour 10 têtes	1

\*\*\* définition issue de la PAC :

Un équidé est considéré reproducteur actif si :

- dans le cas d'une femelle : elle a fait l'objet d'une déclaration de saillie ou a donné naissance à un poulain au cours des 12 derniers mois ;
- dans le cas d'un mâle : il a obtenu des cartes de saillie pour la monte publique au cours des 12 derniers mois.

Concernant les activités d'élevage, les pondérations sont appliquées en tenant compte de la capacité nominale d'accueil des bâtiments pour les ateliers volailles, porcins engraisseurs et veaux. Pour les autres types d'élevages, les pondérations sont appliquées en tenant compte de l'ensemble des animaux présents.

## POUR LES PARCELLES A CARACTÈRE VITICOLE

Pour les parcelles non plantées en vigne :

- les parcelles en attente de plantation sont appréciées avec les mêmes coefficients que l'AOC de replantation ;
- les autres parcelles situées dans une aire d'appellation contrôlée mais cultivées en SCOP et/ou prairie ne font pas l'objet de pondération.

### APPELLATIONS RÉGIONALES

Régionales – Bourgogne Crémant	Couleur	Pondération
BOURGOGNE	Indifférent	5
BOURGOGNE COTE D'OR	Indifférent	
BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE	Indifférent	
BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUITS	Indifférent	
BOURGOGNE CHITRY	Indifférent	
BOURGOGNE COTES D'AUVERRE	Indifférent	
BOURGOGNE EPINEUIL	Rouge	
BOURGOGNE PASSE TOUT GRAIN	Rouge	
COTEAUX BOURGUIGNONS	Indifférent	
BOURGOGNE ALIGOTE	Blanc	
BOURGOGNE COULANGES LA VINEUSE	Indifférent	
BOURGOGNE TONNERRE	Blanc	
BOURGOGNE COTE CHALONNAISE	Indifférent	
BOURGOGNE COTE DU COUCHOIS	Indifférent	

### AUTRES APPELLATIONS

Autres	Couleur	Pondération
Vin de France	Indifférent	1
IGP Bourgogne Franche Comté		2

### CÔTE D'OR

Côte d'Or communales groupe A	Couleur	Pondération
AUXEY DURESSSES	Indifférent	9
BEAUNE	Indifférent	
CHASSAGNE MONTRACHET	Rouge	
CHOREY LES BEAUNE	Indifférent	
COTE DE BEAUNE	Indifférent	
COTE DE BEAUNE VILLAGES	Rouge	
COTE DE NUITS VILLAGES	Indifférent	
FIXIN	Rouge	
LADOIX	Indifférent	
MARSANNAY	Indifférent	
MEURSAULT	Rouge	
MONTHELIE	Indifférent	
PERNAND VERGELESSES	Indifférent	
SAINT AUBIN	Rouge	
SAINT ROMAIN	Indifférent	
SANTENAY	Indifférent	
SAVIGNY LES BEAUNE	Indifférent	

Côte d'Or communales groupe B	Couleur	Pondération
FIXIN	Blanc	14
SAINT AUBIN	Blanc	
ALOXE CORTON	Rouge	
VOLNAY	Rouge	
MOREY SAINT DENIS	Indifférent	
NUITS SAINT GEORGES	Rouge	
POMMARD	Rouge	

Côte d'Or communales Groupe C	Couleur	Pondération
CHAMBOLLE MUSIGNY	Rouge	26
CHASSAGNE MONTRACHET	Blanc	
GEVREY CHAMBERTIN	Rouge	
MEURSAULT	Blanc	
PULIGNY MONTRACHET	Blanc	
VOSNE ROMANEE	Rouge	
VOUGEOT	Rouge	

Côte d'Or 1er crus groupe A	Couleur	Pondération
AUXEY DURESSSES 1ER CRU	Indifférent	11
BEAUNE 1ER CRU	Indifférent	
LADOIX 1ER CRU	Rouge	
MONTHELIE 1ER CRU	Indifférent	
PERNAND VERGELESSES 1ER CRU	Rouge	
SAINT AUBIN 1ER CRU	Rouge	
SANTENAY 1ER CRU	Rouge	
SAVIGNY LES BEAUNE 1ER CRU	Indifférent	

Côte d'Or 1er crus Groupe B	Couleur	Pondération
CHASSAGNE MONTRACHET 1ER CRU	Rouge	15
FIXIN 1ER CRU	Rouge	
LADOIX 1ER CRU	Blanc	
PERNAND VERGELESSES 1ER CRU	Blanc	
SAINT AUBIN 1ER CRU	Blanc	
SANTENAY 1ER CRU	Blanc	
ALOXE CORTON 1ER CRU	Rouge	
POMMARD 1ER CRU	Rouge	
VOLNAY 1ER CRU	Rouge	

Côte d'Or 1er cru Groupe C	Couleur	Pondération
CHAMBOLLE MUSIGNY 1ER CRU	Rouge	33
CHASSAGNE MONTRACHET 1ER CRU	Blanc	
GEVREY CHAMBERTIN 1ER CRU	Rouge	
MEURSAULT 1ER CRU	Blanc	
MOREY SAINT DENIS 1ER CRU	Rouge	
NUITS SAINT GEORGES 1ER CRU	Indifférent	
PULIGNY MONTRACHET 1ER CRU	Blanc	
VOSNE ROMANEE 1ER CRU	Rouge	
VOUGEOT 1ER CRU	Rouge	

Côte d'Or groupe Grands Crus Groupe A	Couleur	Pondération
BONNES MARES	Rouge	71
CHAPELLE CHAMBERTIN	Rouge	
CHARMES CHAMBERTIN	Rouge	
CLOS DE LA ROCHE	Rouge	
CLOS DE VOUGEOT	Rouge	
CLOS SAINT DENIS	Rouge	
CORTON	Indifférent	
CORTON CHARLEMAGNE	Blanc	
ECHÉZEUX	Rouge	
GRANDS ECHÉZEUX	Rouge	
LATRICIERES CHAMBERTIN	Rouge	

Côte d'Or groupe Grands Crus Groupe B	Couleur	Pondération
BATARD MONTRACHET	Blanc	153
BIENVENUE BATARD MONTRACHET	Blanc	
CHAMBERTIN	Rouge	
CHAMBERTIN CLOS DE BEZE	Rouge	
CHEVALIER MONTRACHET	Blanc	
CRIOTS BATARD MONTRACHET	Blanc	
GRIOTTES CHAMBERTIN	Rouge	
MONTRACHET	Blanc	
RICHEBOURG	Rouge	
ROMANEE SAINT VIVANT	Rouge	
RUCHOTTES CHAMBERTIN	Rouge	
MAZIS CHAMBERTIN	Rouge	
MUSIGNY	Rouge	
LA ROMANEE	Rouge	
LA TACHE	Rouge	
MAZOYERES CHAMBERTIN	Rouge	
ROMANEE CONTI	Rouge	
CLOS DE TART	Rouge	

#### SAÔNE ET LOIRE & Région AuRA

Saône et Loire groupe Mâcon	Couleur	Pondération
MACON	Indifférent	5
MACON + NOM DE COMMUNE	Indifférent	
MACON VILLAGES	Blanc	

Saône et Loire: 1 ers crus	Couleur	Pondération
GIVRY 1ER CRU	Indifférent	9
MARANGES 1ER CRU	Indifférent	
MERCUREY 1ER CRU	Indifférent	
MONTAGNY 1ER CRU	Blanc	
RULLY 1ER CRU	Indifférent	
PUILLY FUISSE 1er CRU	Blanc	

Saône et Loire : Beaujolais	Couleur	Pondération
BEAUJOLAIS	Indifférent	4

Saône et Loire: crus du Beaujolais	Couleur	Pondération
CHENAS	Indifférent	5
JULIENAS		
MOULIN A VENT		
SAINT AMOUR		

#### YONNE

Yonne groupe A	Couleur	Pondération
PETIT CHABLIS	Blanc	6
SAINT BRIS	Blanc	
IRANCY	Rouge	
VEZELAY	Blanc	

Yonne groupe C	Couleur	Pondération
CHABLIS GRAND CRU	Blanc	28

Saône et Loire: Communales	Couleur	Pondération
BOUZERON	Blanc	8
MARANGES	Indifférent	
MERCUREY	Indifférent	
MONTAGNY	Blanc	
RULLY	Indifférent	
GIVRY	Indifférent	
POUILLY FUISSE	Blanc	
POUILLY LOCHE	Blanc	
POUILLY VINZELLES	Blanc	
SAINT VERAN	Blanc	
VIRE-CLESSE	Blanc	

Yonne groupe B	Couleur	Pondération
CHABLIS	Blanc	13
CHABLIS 1ER CRU		

**JURA**

<b>Jura</b>	<b>Couleur</b>	<b>Pondération</b>
Livraison de raisins	Indifférent	8
Production de raisin		6

**NIÈVRE**

<b>Nièvre</b>	<b>Couleur</b>	<b>Pondération</b>
Coteaux du Giennois -AOC	Indifférent	3
Pouilly – AOC	Blanc	8
Côte de la Charité – IGP	Indifférent	3
Coteaux de Tannay – IGP	Indifférent	
Vin de Livry	Indifférent	

## Annexe 3 - Équivalences relatives au calcul de la dimension économique

### POUR LES CULTURES SPÉCIALISÉES ET ATELIERS D'ÉLEVAGE

Source (sur la base d'un référentiel de 840€/ha de PBS moyenne en grandes cultures) :

- Produit Brut Standard (PBS) 2017 applicable à la région Bourgogne-Franche-Comté
- Barèmes « calamité » 2020
- Données RICA 2020 pour les OTEX prépondérantes en région Bourgogne-Franche-Comté
- EBE grandes cultures : OPA BFC 2020, 2021, 2022, 2023
- EBE filière porcine (N ; N-E ; PS-E) : données nationales via CIRHYO

Cultures spéciales et pérennes (hors viticulture)	Unité	Pondération
Surfaces herbagères	ha	1
SCOP (Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux)	ha	1
Pommes de terre (y c les primeurs et les plants)	ha	6
Betteraves sucrières (à l'exception des semences)	ha	2
Tabac	ha	11
Houblon	ha	11
Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires	ha	7
Légumes frais, melons, fraises, culture de plein champ	ha	6
Légumes frais, melons, fraises, culture maraîchère	ha	31
Légumes frais, melons, fraises, sous serre ou sous autre abri (accessible)	ha	167
Fleurs et plantes ornementales (non compris pépinières) de plein air ou sous abri bas (non accessible)	ha	115
Fleurs et plantes ornementales (non compris pépinières) sous serre ou sous autre abri (accessible)	ha	315
Baies	ha	11
Fruits à coque	ha	5
Pépinières	ha	35
Autres cultures permanentes*	ha	17
Cultures permanentes* sous serre	ha	105
Arbres de Noël	ha	14
Champignons	Pour 100 m <sup>2</sup>	41
Espèce fruitière	ha	7

\* : Cf Annexe 2

ELEVAGE ALLAITANT A L'HERBE	Unité	Pondération
Vache allaitante valorisant des surfaces herbagères	Pour 1 tête	0,6
Brebis viande valorisant des surfaces herbagères	Pour 1 tête	0,12
ELEVAGE LAITIER	Unité	Pondération
Ovin Caprin Lait (Brebis ou chèvre en production)	Pour 10 têtes	7
Production de lait AOP massif Jurassien	Pour 100 000 litres	56
Autres productions de lait de vache	Pour 100 000 litres	30
AUTRE ELEVAGE	Unité	Pondération
Equidés, reproducteurs actifs**	Pour 10 têtes	5
Equidés, actifs âgés de plus de 3 ans (entraînement, centres et tourisme équestres, hors pension)	Pour 10 têtes	30

\*\* définition issue de la PAC :

Un équidé est considéré reproducteur actif si :

- dans le cas d'une femelle : elle a fait l'objet d'une déclaration de saillie ou a donné naissance à un poulain au cours des 12 derniers mois ;
- dans le cas d'un mâle : il a obtenu des cartes de saillie pour la monte publique au cours des 12 derniers mois.

Productions hors sol		Unité	Pondération
Porcs	Porcs, ateliers naisseurs	Pour 10 truies	0,8
	Porcs, ateliers naisseurs-engraisseurs	Pour 10 truies	8
	Porcs, ateliers engraisseurs	Pour 10 places de porc	0,4
Veaux	Veaux, atelier engraissement-boucherie	Pour 10 places de veaux	2
Volailles et palmipèdes à foie gras	Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couvrir en vue de la reproduction	pour 1000 têtes	9
	Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle, poulettes démarrées et pintades élevage industriel	pour 1000 têtes	5
	Poulet label avec parcours, poulet fermier et pintades label en volière	pour 1000 têtes	10
	Dindes, élevage industriel	pour 1000 têtes	11
	Dindes fermières ou sous label avec parcours	pour 1000 têtes	24
	Canards	pour 1000 têtes	14
	Autres volailles (dont oies, cailles et pigeons)	pour 1000 têtes	8
Lapines mères	Pour 10 têtes	1	

Concernant les activités d'élevage, les pondérations sont appliquées en tenant compte de la capacité nominale d'accueil des bâtiments pour les ateliers volailles, porcins engraisseurs et veaux. Pour les autres types d'élevages, les pondérations sont appliquées en tenant compte de l'ensemble des animaux présents (hors production laitière).

## POUR LES PARCELLES A CARACTÈRE VITICOLE

Pour les parcelles non plantées en vigne :

- les parcelles en attente de plantation sont appréciées avec les mêmes coefficients que l'AOC de replantation ;
- les autres parcelles situées dans une aire d'appellation contrôlée mais cultivées en SCOP et/ou prairie ne font pas l'objet de pondération.

### APPELLATIONS RÉGIONALES

Régionales – Bourgogne Crémant	Couleur	Pondération
BOURGOGNE	Indifférent	5
BOURGOGNE COTE D'OR	Indifférent	
BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE	Indifférent	
BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUITS	Indifférent	
BOURGOGNE CHITRY	Indifférent	
BOURGOGNE COTES D'AUXERRE	Indifférent	
BOURGOGNE EPINEUIL	Rouge	
BOURGOGNE PASSE TOUT GRAIN	Rouge	
COTEAUX BOURGUIGNONS	Indifférent	
BOURGOGNE ALIGOTE	Blanc	
BOURGOGNE COULANGES LA VINEUSE	Indifférent	
BOURGOGNE TONNERRE	Blanc	
BOURGOGNE COTE CHALONNAISE	Indifférent	
BOURGOGNE COTE DU COUCHOIS	Indifférent	

### AUTRES APPELLATIONS

Autres	Couleur	Pondération
Vin de France	Indifférent	1
IGP Bourgogne Franche Comté		2

### CÔTE D'OR

Côte d'Or communales groupe A	Couleur	Pondération
AUXEY DURESSES	Indifférent	9
BEAUNE	Indifférent	
CHASSAGNE MONTRACHET	Rouge	
CHOREY LES BEAUNE	Indifférent	
COTE DE BEAUNE	Indifférent	
COTE DE BEAUNE VILLAGES	Rouge	
COTE DE NUITS VILLAGES	Indifférent	
FIXIN	Rouge	
LADOIX	Indifférent	
MARSANNAY	Indifférent	
MEURSAULT	Rouge	
MONTHELIE	Indifférent	
PERNAND VERGELESSES	Indifférent	
SAINT AUBIN	Rouge	
SAINT ROMAIN	Indifférent	
SANTENAY	Indifférent	
SAVIGNY LES BEAUNE	Indifférent	

Côte d'Or communales groupe B	Couleur	Pondération
FIXIN	Blanc	14
SAINT AUBIN	Blanc	
ALOXE CORTON	Rouge	
VOLNAY	Rouge	
MOREY SAINT DENIS	Indifférent	
NUITS SAINT GEORGES	Rouge	
POMMARD	Rouge	

Côte d'Or communales Groupe C	Couleur	Pondération
CHAMBOLLE MUSIGNY	Rouge	26
CHASSAGNE MONTRACHET	Blanc	
GEVREY CHAMBERTIN	Rouge	
MEURSAULT	Blanc	
PULIGNY MONTRACHET	Blanc	
VOSNE ROMANEE	Rouge	
VOUGEOT	Rouge	

Côte d'Or 1er crus groupe A	Couleur	Pondération
AUXEY DURESSES 1ER CRU	Indifférent	11
BEAUNE 1ER CRU	Indifférent	
LADOIX 1ER CRU	Rouge	
MONTHELIE 1ER CRU	Indifférent	
PERNAND VERGELESSES 1ER CRU	Rouge	
SAINT AUBIN 1ER CRU	Rouge	
SANTENAY 1ER CRU	Rouge	
SAVIGNY LES BEAUNE 1ER CRU	Indifférent	

Côte d'Or 1er crus Groupe B	Couleur	Pondération
CHASSAGNE MONTRACHET 1ER CRU	Rouge	15
FIXIN 1ER CRU	Rouge	
LADOIX 1ER CRU	Blanc	
PERNAND VERGELESSES 1ER CRU	Blanc	
SAINT AUBIN 1ER CRU	Blanc	
SANTENAY 1ER CRU	Blanc	
ALOXE CORTON 1ER CRU	Rouge	
POMMARD 1ER CRU	Rouge	
VOLNAY 1ER CRU	Rouge	

Côte d'Or 1er cru Groupe C	Couleur	Pondération
CHAMBOLLE MUSIGNY 1ER CRU	Rouge	33
CHASSAGNE MONTRACHET 1ER CRU	Blanc	
GEVREY CHAMBERTIN 1ER CRU	Rouge	
MEURSAULT 1ER CRU	Blanc	
MOREY SAINT DENIS 1ER CRU	Rouge	
NUITS SAINT GEORGES 1ER CRU	Indifférent	
PULIGNY MONTRACHET 1ER CRU	Blanc	
VOSNE ROMANEE 1ER CRU	Rouge	
VOUGEOT 1ER CRU	Rouge	

Côte d'Or groupe Grands Crus Groupe A	Couleur	Pondération
BONNES MARES	Rouge	71
CHAPELLE CHAMBERTIN	Rouge	
CHARMES CHAMBERTIN	Rouge	
CLOS DE LA ROCHE	Rouge	
CLOS DE VOUGEOT	Rouge	
CLOS SAINT DENIS	Rouge	
CORTON	Indifférent	
CORTON CHARLEMAGNE	Blanc	
ECHZEZEUX	Rouge	
GRANDS ECHZEZEUX	Rouge	
LATRICIERES CHAMBERTIN	Rouge	

#### SAÔNE ET LOIRE & Région AuRA

Saône et Loire groupe Mâcon	Couleur	Pondération
MACON	Indifférent	5
MACON + NOM DE COMMUNE	Indifférent	
MACON VILLAGES	Blanc	

Saône et Loire: 1 ers crus	Couleur	Pondération
GIVRY 1ER CRU	Indifférent	9
MARANGES 1ER CRU	Indifférent	
MERCUREY 1ER CRU	Indifférent	
MONTAGNY 1ER CRU	Blanc	
RULLY 1ER CRU	Indifférent	
PUILLY FUISSE 1er CRU	Blanc	

Saône et Loire : Beaujolais	Couleur	Pondération
BEAUJOLAIS	Indifférent	4

Saône et Loire: crus du Beaujolais	Couleur	Pondération
CHENAS	Indifférent	5
JULIENAS		
MOULIN A VENT		
SAINT AMOUR		

#### YONNE

Yonne groupe A	Couleur	Pondération
PETIT CHABLIS	Blanc	6
SAINT BRIS	Blanc	
IRANCY	Rouge	
VEZELAY	Blanc	

Yonne groupe C	Couleur	Pondération
CHABLIS GRAND CRU	Blanc	28

Côte d'Or groupe Grands Crus Groupe B	Couleur	Pondération
BATARD MONTRACHET	Blanc	153
BIENVENUE BATARD MONTRACHET	Blanc	
CHAMBERTIN	Rouge	
CHAMBERTIN CLOS DE BEZE	Rouge	
CHEVALIER MONTRACHET	Blanc	
CRIOIS BATARD MONTRACHET	Blanc	
GRIOTTES CHAMBERTIN	Rouge	
MONTRACHET	Blanc	
RICHEBOURG	Rouge	
ROMANEE SAINT VIVANT	Rouge	
RUCHOTTES CHAMBERTIN	Rouge	
MAZIS CHAMBERTIN	Rouge	
MUSIGNY	Rouge	
LA ROMANEE	Rouge	
LA TACHE	Rouge	
MAZOYERES CHAMBERTIN	Rouge	
ROMANEE CONTI	Rouge	
CLOS DE TART	Rouge	

Saône et Loire: Communales	Couleur	Pondération
BOUZERON	Blanc	8
MARANGES	Indifférent	
MERCUREY	Indifférent	
MONTAGNY	Blanc	
RULLY	Indifférent	
GIVRY	Indifférent	
POUILLY FUISSE	Blanc	
POUILLY LOCHE	Blanc	
POUILLY VINZELLES	Blanc	
SAINT VERAN	Blanc	
VIRE-CLESSE	Blanc	

Yonne groupe B	Couleur	Pondération
CHABLIS	Blanc	13
CHABLIS 1ER CRU		

**JURA**

<b>Jura</b>	<b>Couleur</b>	<b>Pondération</b>
Livraison de raisins	Indifférent	8
Production de raisin		6

**NIÈVRE**

<b>Nièvre</b>	<b>Couleur</b>	<b>Pondération</b>
Coteaux du Giennois -AOC	Indifférent	3
Pouilly – AOC	Blanc	8
Côte de la Charité – IGP	Indifférent	3
Coteaux de Tannay – IGP	Indifférent	
Vin de Livry	Indifférent	

## Méthodologie de calcul de la dimension économique

Après reprise, la situation du candidat à la reprise de foncier au regard de la DEV est appréciée de la manière suivante :

### POUR LES SURFACES, AUTRES PRODUCTIONS ET CULTURES SPÉCIALES OU PÉRENNES

#### 1) SURFACES EXPLOITÉES AVANT REPRISE :

- l'ensemble des surfaces exploitées (de manière directe ou indirecte, indépendamment du taux de prise de participation ou de contrôle) sont prises en considération ;
- après application des équivalences listées dans la présente annexe ;
- **les surfaces de type « herbagères »** (pâtures, prés, prairies permanentes ou temporaires, etc.) **ne supportant aucune production animale** sont prises en considération en appliquant la pondération prévue pour les « surfaces herbagères » :  
*Une exploitation agricole exploite 15 ha de prairies pour production de fourrage :  
SAU p = 15 x 1 = 15 ha pondérés ;*
- **les surfaces de type « herbagères »** (pâtures, prés, prairies permanentes ou temporaires, etc.) **ne sont pas prises en considération si elles supportent une production laitière ou une production équine**. Pour le calcul de la dimension économique, il s'agit alors d'appliquer la pondération prévue pour les élevages laitiers ou les élevages équins. Lorsque la surface herbagère déclarée au sein de la demande d'autorisation d'exploiter est supérieure à la SAU pondérée relative aux élevages laitiers ou équins calculée, **cette SAU pondérée est déduite de la surface herbagère déclarée** et la pondération prévue pour les « surfaces herbagères » est appliquée au solde :  
*Une exploitation agricole exploite 150 ha de prairies et a une production de 400 000 L de lait standard :  
SAUp relative à l'atelier laitier = volume de lait x pondération « Autres productions de lait de vache » = 4 x 30 = 120 ha pondérés ;  
150 - 120 = 30 hectares de prairies ne sont alors pas destinés à la production laitière, par conséquent il convient de leur appliquer la pondération prévue pour les « surfaces herbagères », à savoir la pondération de 1 ;  
SAUp relative aux surfaces herbagères qui ne supportent pas de production animale = 30 x 1 = 30 ha pondérés.*
- **les surfaces de type « herbagères »** (pâtures, prés, prairies permanentes ou temporaires, etc.) **supportant une production animale allaitante (bovins et ovins)** sont prises en considération en appliquant la pondération prévue pour les élevages allaitant à l'herbe « vaches allaitantes valorisant des surfaces herbagères » et « brebis viande valorisant des surfaces herbagères » :

#### **Exemple 1**

*Une exploitation agricole élève 40 vaches allaitantes et 40 brebis viande :  
Abattement prévu pour les ovins viande dans le calcul de l'atteinte de la DEV = 40 (car effectif inférieur à 275 mères, valeur de l'abattement maximal) ;  
Nombre de brebis viande retenues dans le calcul de la dimension économique de l'exploitation = 0 ;  
SAUp relative à l'atelier bovin allaitant = nombre de vaches allaitantes x pondération « vaches allaitantes valorisant des surfaces herbagères » = 40 x 0,6 = 24 ha pondérés ;*

SAU p relative à l'atelier ovin allaitant = nombre de brebis viande x pondération « brebis viande valorisant des surfaces herbagères » =  $0 \times 0,12 = 0$  ha pondérés ;  
SAU p relative à l'atelier allaitant =  $24 + 0 = 24$  ha pondérés.

### **Exemple 2**

Une exploitation agricole élève 40 vaches allaitantes et 300 brebis viande :  
Abattement prévu pour les ovins viande dans le calcul de l'atteinte de la DEV = 275 (valeur de l'abattement maximal) ;

Nombre de brebis viande retenues dans le calcul de la dimension économique de l'exploitation =  $300 - 275 = 25$  ;

SAUp relative à l'atelier bovin allaitant = nombre de vaches allaitantes x pondération « vaches allaitantes valorisant des surfaces herbagères » =  $40 \times 0,6 = 24$  ha pondérés ;

SAU p relative à l'atelier ovin allaitant = nombre de brebis viande x pondération « brebis viande valorisant des surfaces herbagères » =  $25 \times 0,12 = 3$  ha pondérés ;

SAU p relative à l'atelier allaitant =  $24 + 3 = 27$  ha pondérés.

- Lorsque la surface herbagère déclarée au sein de la demande d'autorisation d'exploiter est supérieure à la surface dédiée à la production allaitante calculée, cette surface dédiée à la production allaitante est déduite de la surface herbagère déclarée et la pondération prévue pour les « surfaces herbagères » est appliquée au solde.

Pour le calcul de la surface dédiée à l'atelier allaitant, il convient de retenir qu'une vache allaitante représente 1 hectare, et qu'une brebis viande représente 0,2 hectare :

Une exploitation agricole exploite 65 ha de prairies, élève 40 vaches allaitantes et 40 brebis viandes :

Surface dédiée à la production bovins allaitants = nombre de vaches allaitantes x 1 = 40 ha ;

Surface dédiée à la production ovins allaitants = nombre de brebis viande x 0,2 = 8 ha ;

Abattement prévu pour les ovins viande dans le calcul de l'atteinte de la DEV = 40 têtes (car effectif inférieur à 275 mères, valeur de l'abattement maximal) ;

Nombre de brebis viande retenues dans le calcul de la dimension économique de l'exploitation = 0 ;

SAUp = SAUp relative à l'atelier bovin allaitant + SAUp relative à l'atelier ovin allaitant + (surface prairies déclarées - surface dédiée à la production allaitante) x pondération « surfaces herbagères » =  $40 \times 0,6 + 0 \times 0,12 + (65 - 48) \times 1 = 24 + 0 + 17 = 41$  ha pondérés.

- Lorsque l'exploitation agricole supporte une production mixte bovins allaitants et bovins laitiers, les pondérations prévues pour chaque production leur sont affectées. Lorsqu'une part de la surface herbagère déclarée au sein de la demande d'autorisation d'exploiter ne supporte aucune production animale, la pondération prévue pour les « surfaces herbagères » est appliquée :

Une exploitation agricole produit 200 000 L de lait standard et élève 40 bovins allaitants :

Surface dédiée à la production allaitante = nombre de vaches allaitantes x 1 = 40 ha ;

SAUp atelier lait = volume de lait x pondération « Autres productions de lait de vache » =  $2 \times 30 = 60$  ha ;

SAUp relative à l'atelier bovin allaitant = nombre de vaches allaitantes x pondération « vaches allaitantes valorisant des surfaces herbagères » =  $40 \times 0,6 = 24$  ha pondérés ;

SAUp ateliers bovins =  $60 + 24 = 84$  ha pondérés.

## 2) SURFACES OBJET DE LA REPRISE :

- les surfaces de type « herbagères » (pâtures, prés, prairies permanentes ou temporaires, etc.) sont prises en considération en appliquant la pondération prévue pour les « surfaces herbagères » quelle que soit la destination ou la production supportée envisagée.

## POUR LES ACTIFS

- Prise en considération de la valeur d'actif prévue au 2) de l'article 5 du présent arrêté ;
- Le coefficient de 0,2 prévu par exploitation (individuelle ou personne morale) est repris autant de fois que nécessaire en cas de participation multiple à d'autres sociétés ;
- L'ensemble des actifs, par structure en cas de participation multiple à d'autres sociétés, est pris en considération ; un même actif ne peut être compté qu'une seule fois, au regard de son statut préférentiel.

$$\text{Dimension Économique} = \frac{\sum_{\text{production}} \text{production (surface ou quantité)} \times \text{équivalent}}{\text{Valeur d'actif}}$$

La dimension économique correspond au degré d'atteinte de la DEV.

### Exemples :

1) GAEC - 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite :

Productions :

- Contrat lait standard 400 000 L
- 50 ha de prairie
- 40 ha de SCOP
- 5 ha de cultures légumières de plein champ
- 150 places de porcs à l'engrais

Surface objet de la demande d'autorisation d'exploiter :

- 20 ha de prairie

Valeur d'actif = 1,8 soit :

- GAEC : 0,2
- Associés exploitants : 2 x 0,8 = 1,6

Surfaces Agricoles Utiles Pondérées = 180 ha de SAUp soit :

- 400 000 L de lait standard : 4 x 30 = 120
- 40 ha de SCOP : 40 x 1 = 40
- 5 ha de cultures légumières de plein champ : (5 - 5) x 6 = 0 ; 5 ha non comptabilisés car l'abattement prévu pour cette production est fixé à 9 ha
- 150 places de porcs à l'engrais : (150 - 150) x 0,4 = 0 ; 150 places de porcs non comptabilisées car l'abattement prévu pour cette production est fixé à 1375 places

de porcs ; cette exploitation bénéficie donc d'un abattement total qui s'élève à 0,33 DEV

- 50 ha de prairies :  $0 \times 1 = 0$  ; 50 ha non comptabilisés avant reprise car ces surfaces supportent une production laitière : la SAUp relative à la production laitière (120 ha) est supérieure à la SAU en prairies déclarée (50 ha)
- 20 ha de prairie objet de la demande :  $20 \times 1 = 20$

**Degré d'atteinte de la DEV (SAUp / Valeur d'actif) =  $180 / 1,8 = 100$  de SAUp / Actif**

2) Exploitation individuelle (un chef d'exploitation à titre principal + un salarié) – Le chef d'exploitation est par ailleurs associé exploitant dans une EARL (composée de deux associés exploitants à titre principal) :

Productions en individuel :

- 85 ha de SCOP
- 50 ha de prairie
- 75 Vaches allaitantes

Production de l'EARL :

- 250 ha de SCOP

Surface objet de la demande de l'exploitation individuelle :

- 12 ha de prairie

Valeur d'actif : 2,7 soit

- Exploitation individuelle :  $0,2 = 0,2$
- Chef d'exploitation à titre principal :  $1 \times 0,8 = 0,8$
- Salarié :  $1 \times 0,7 = 0,7$
  
- Pour l'EARL :  $0,2 = 0,2$
- Autre associé Chef d'exploitation à titre principal :  $0,8$

Surfaces Agricoles Utiles Pondérées = 392 ha de SAUp soit :

- 85 ha de SCOP :  $85 \times 1 = 85$
- 75 vaches allaitantes : la surface dédiée à la production allaitante est de 75 ha de prairie ;
- 75 vaches allaitantes :  $75 \times 0,6 = 45$
- 50 ha de prairie :  $0 \times 1 = 0$  ; 50 ha non comptabilisés avant reprise car ces surfaces supportent une production allaitante : la SAU dédiée à la production allaitante (75 ha) est supérieure à la SAU en prairies déclarée (50 ha)
- 250 ha de SCOP (EARL) :  $250 \times 1 = 250$
- 12 ha de prairie objet de la demande :  $12 \times 1 = 12$

**Degré d'atteinte de la DEV (SAUp / Valeur d'actif) =  $392 / 2,7 = 145,19$  de SAUp / Actif**

3) GAEC - 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite :

Productions :

- 124 ha de prairie
- 28 ha de SCOP
- 262 301 l lait standard

- 41 vaches allaitantes

Surface objet de la demande :

- 5 ha de prairies

Valeur d'actif = 1,8 soit :

- GAEC : 0,2
- Associés exploitants :  $2 \times 0,8 = 1,6$

Surfaces Agricoles Utiles Pondérées = 140,6 ha de SAUp soit :

- 28 ha de SCOP :  $28 \times 1 = 28$
- 262 301 l de lait standard :  $2,62301 \times 30 = 78,69$
- 41 vaches allaitantes : la surface dédiée à la production allaitante est de 41 ha de prairie ;
- 41 vaches allaitantes :  $41 \times 0,6 = 24,6$
- 124 ha de prairie : la surface dédiée aux productions laitière et allaitante est égale à  $78,69 + 41 = 119,69$  ha ; la surface herbagère ne supportant pas de production animale comptabilisée se voit affecter une pondération de 1 :  $(124 - 119,69) \times 1 = 4,31$
- 5 ha de prairie objet de la demande :  $5 \times 1 = 5$

SAU p =  $28 + 78,69 + 24,6 + 4,31 + 5$

**Degré d'atteinte de la DEV (SAUp / Valeur d'actif) =  $140,6/1,8 = 78,11$  de SAUp/Actif**

## Annexe 4 – Grille de sélection

Critères	Type de point	Valeur (Non écartée)	
<b>Dimension économique et viabilité</b>		<b>40</b>	
Notation du projet d'installation sur la base de la pertinence du projet économique	<b>Variable</b>	0 à 20 pts selon la pertinence du projet	20
Degré d'atteinte de la Dimension économique viable renseignée au SDREA (une seule ligne possible)	<b>Fixe</b>	≤ DEV	10
		> DEV et ≤ 1,5 DEV	5
		> 1,5 DEV	0
"Vivabilité" du projet (condition de travail et bien être des exploitants)	<b>Variable</b>	0 à 10 pts si le projet contribue à améliorer les conditions de travail	10
<b>Diversité des productions</b>		<b>25</b>	
Foncier nécessaire pour l'installation d'une nouvelle exploitation (ou atelier) en production peu présente sur le territoire (y compris ateliers hors sol)	<b>Fixe</b>	5	
Développement de circuits courts et/ou de proximité		10	
Préservations des filières existantes et des outils de travail associés (abattoir, etc.)		10 pts si le projet permet de préserver une filière en SIQO ou un outil d'abattage/transformation collectif	10
<b>Performance environnementale</b>		<b>50</b>	
Conduite en agriculture biologique (conversion et maintien)		30	
Engagements environnementaux (MAEC, PSE, HVE3, Plantation de Haies, GIEE/30000/DEPHY, bail rural à clause environnementale, mise en œuvre de mesures dans les programmes d'actions de périmètre de captage)	<b>Fixe</b>	10	
Adaptation au changement climatique (autonomie des exploitations, label bas carbone, accès à la ressource en eau)		10	
<b>Structure parcellaire</b>		<b>40</b>	
Structure parcellaire de l'exploitation	<b>Variable</b>	0 à 40 pts sur la base de l'analyse cartographique	40
Parcelles joignantes ou enclavées			
Contraintes sanitaires			
<b>Degré de participation, situation personnelle du demandeur ET Niveau de formation</b>		<b>65</b>	
Niveau de formation et/ou de qualification et/ou Expérience professionnelle	<b>Variable</b>	40 pts en cas de projet d'installation, études préalables, évaluation des performances (viabilité) en moyenne sur les 4 premières années d'installation ou en 4ème année d'installation, formation, expérience... Ou 0 à 40 pts sur la base de l'analyse de la situation personnelle	40
Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familiale de l'exploitation		10 pts de base ; 0 pts si exclusivement associés non exploitants	10
Reprise suite à décès ou incapacité du conjoint / du parent - Agrandissement ou réinstallation d'un agriculteur évincé		0 à 15 pts sur la base de l'analyse de la situation personnelle	15
		<b>220</b>	

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-11-00002

Décision n°24-39 du 11 septembre 2024 portant  
subdélégation de signature de Marie-Jeanne  
FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction**

**DÉCISION N° 2024-39 DRAAF BFC du 11 septembre 2024**

**Portant subdélégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.**

**La directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,  
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives  
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté  
VU l'arrêté préfectoral n° 24-138 BAG du 26 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
VU la convention de délégation de gestion entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux du 30 novembre 2022.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Christophe BLANC, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Éric AIMON, secrétaire général

**Article 2 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre des actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) du BOP 143, BOP 149, BOP 206, BOP 215, BOP 216, BOP 354, BOP 348, BOP 349, BOP central 362, BOP 723.
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER et Martine LECHEVALLIER au titre du BOP 206, du BOP 362 et BOP 149.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél. : 03 39 59 40 56 - [direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Fabienne CLERC-LAPREE, Pierre ADAMI, au titre du BOP 149 actions 21 à 24, et BOP 362.
- Pierre ADAMI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Pierre LAMBARE, au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois », BOP 362 et BOP 349.
- Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck PROVOTS, ou au titre du BOP 143 et Mme Patricia FORET et M. Alexandre GIRARDOT pour les dépenses du BOP 143 relatives à la MIREX.
- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Christophe BLANC, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Éric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Christophe BLANC, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Éric AIMON, secrétaire général,
- Fabienne CLERC-LAPREE et Pierre ADAMI

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation et certification de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Eurélie CACHON
- Marcelle MELER
- Virginie TISSERAND

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Jean-Eric VAGNAUX
- Nathalie VICAIRE
- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Karine BEDEAUX

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Marc SCHMIEDER
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Alexandre GIRARDOT
- Franck PROVOTS
- Patricia FORET
- Aurélien GARNIER
- Eurélie CACHON
- Marie-Anne BEUCHILLOT
- Jean-Éric VAGNAUX
- Raphaël ODIN

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Karine BEDEAUX
- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Eurélie CACHON
- Marcelle MELER
- Virginie TISSERAND

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Alexandre GIRARDOT
- Franck PROVOTS
- Patricia FORET
- Raphaël ODIN

Article 10 :

Il est donné subdélégation de signature à effet d'utiliser à titre personnel pour moyen de paiement une carte d'achat propre à chaque agent détenteur, désigné ci-dessous, sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne Franche Comté et autorisés par le ministère chargé de l'agriculture :

- Marie-Jeanne FOTRE MULLER pour les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354 ;
- Anne DESPLANTES pour les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354 ;
- Benoit GILSON pour les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 349 ;
- Dominique CROZIER pour les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354.

**Article 11 : abrogation**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 12 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 11 septembre 2024**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Mission nationale de contrôle

BFC-2024-09-10-00005

arrêté modificatif n1 URSSAF de Belfort

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

**Arrêté du 10 septembre 2024**

**portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental du territoire de Belfort  
auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité  
Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté**

**N° 97/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 27/2022, portant nomination des membres du conseil départemental du territoire de Belfort auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé, membre titulaire du conseil départemental du territoire de Belfort auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Franche-Comté, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- M. Serge MOREL

Est nommé, membre titulaire du conseil départemental du territoire de Belfort auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Franche-Comté, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- M. Francis LUCZAK

## Article 2 :

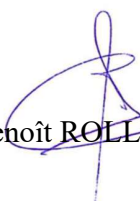
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2024-09-03-00006

arrêté modificatif n2 URSSAF Régionale de la  
Franche-Comté

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

**Arrêté du 03 septembre 2024**

**portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de  
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales  
de la Franche-Comté**

**N° 89/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté 48/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 71/2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Didier GENDRAUD, représentant titulaire des travailleurs indépendants sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) n'est plus membre du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Franche-Comté.

## Article 2 :

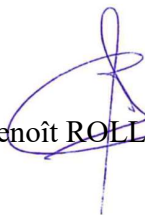
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 03 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2024-09-10-00004

Arrêté modificatif n3 CPAM de Belfort

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

**Arrêté du 10 septembre 2024**

**portant modification (n°3) de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du territoire de Belfort**

**N°96/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 73/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés 28/2023 et 67/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du territoire de Belfort ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé, membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du territoire de Belfort, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- M. Pierre-Jérôme COLLARD

Est nommée, membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du territoire de Belfort, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Mme Dominique MOREL

## Article 2


Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2024-09-10-00003

arrêté modificatif n3 URSSAF de la Haute-Saône

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

**Arrêté du 10 septembre 2024**

**portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de la Haute-Saône  
auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité  
Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté**

**N° 95/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 49/2022, portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Saône  
auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale  
et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté ;

Vu les arrêtés 115/2022 et 93/2023 portant modifications de la composition du conseil  
départemental de la Haute-Saône auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement  
des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef  
de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé, membre titulaire du conseil départemental de la Haute-Saône auprès du conseil  
d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations  
Familiales de la Franche-Comté, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de  
l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- M. Jean-Marc ROUSSEL

Est nommé, membre titulaire du conseil départemental de la Haute-Saône auprès du conseil  
d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations  
Familiales de la Franche-Comté, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur  
désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- M. Jean-Michel PILLOT

## Article 2 :

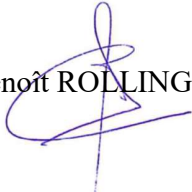
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2024-09-03-00007

arrêté modificatif n4 IRPSTI BFC

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

**Arrêté du 03 septembre 2024**

**portant modification (n°4) de la composition de l'Instance Régionale du  
Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants  
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**N°90/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté 02/2022 portant nomination des membres de l'Instance du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les arrêtés 12/2022, 35/2023 et 111/2023 portant modifications de la composition de l'Instance du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Didier GENDRAUD, représentant suppléant des travailleurs indépendants sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) n'est plus membre de l'Instance Régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Bourgogne-Franche-Comté .

## Article 2 :

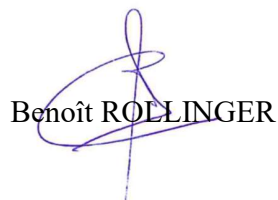
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 03 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2024-07-23-00003

arrêté modificatif n6 CAF du Doubs

**Arrêté du 23 juillet 2024**

**portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales du Doubs**

**N°80/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 47/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

Vu les arrêtés 172/2022, 05/2023, 30/2023, 60/2023 et 54/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- M. François GIORDANO en remplacement de Mme Valérie MALARD

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 23 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2024-07-18-00026

arrêté modificatif n8 CPAM de la Haute-Saône

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

## Arrêté du 18 juillet 2024

**portant modification (n°8) de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône**

**N°78/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 61/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône ;

Vu les arrêtés 94/2022, 153/2022, 29/2023, 84/2023, 09/2024, 13/2024 et 65/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse d'Assurance Maladie de la Haute-Saône ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Est nommé titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- M. Loïc CAVAGNAC

## Article 2


Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 18 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2024-09-03-00005

arrêté modificatif n9 CPAM du Doubs

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

**Arrêté du 03 septembre 2024**

**portant modification (n°9) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs**

**N°87/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté n°62/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

Vu les arrêtés n°89/2022, 114/2022, 31/2023, 49/2023, 57/2023, 67/2023, 116/2023 et 20/2024 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Sont nommées membres titulaires du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Mme Corinne RONCARI
- Mme Blandine LANGUILLE

## Article 2


Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 03 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2024-09-11-00005

arrêté modificatif n°10 CPAM de l'Yonne

**Arrêté du 11 juillet 2024**

**portant modification (n°10) de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne**

**N°76/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 78/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

Vu les arrêtés 125/2022, 193/2022, 03/2023, 12/2023, 66/2023, 72/2023, 107/2023, 32/2024 et 43/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- M Freddy HEBRARD

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2024-09-10-00002

arrêté modificatif n°11 CPAM de l'Yonne

**Arrêté du 10 septembre 2024**

**portant modification (n°11) de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne**

**N°94/2024**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 78/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

Vu les arrêtés 125/2022, 193/2022, 03/2023, 12/2023, 66/2023, 72/2023, 107/2023, 32/2024, 43/2024 et 76/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée, membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Mme Alexandra CARON en remplacement de M. Patrick ROUVRAIS

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des  
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,

  
Benoît ROLLINGER

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2024-09-11-00003

Arrêté N° 1425 fixant la liste d'admission du  
recrutement sans concours d'adjoint  
administratif de l'Intérieur et des Outre-mer  
pour la région Bourgogne-Franche-Comté  
- Session 2024 -



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun  
Départemental de la Côte d'Or**

**Affaire suivie par Laëtitia VAN VAËCK**  
Service des Ressources Humaines  
tél : 03 80 44 69 46  
mél : laetitia.van-vaeck@cote-dor.gouv.fr

Dijon le 9 septembre 2024

### **Arrêté N° 1425**

fixant la liste d'admission du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté  
- Session 2024 -

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or  
Service des Ressources Humaines  
Tél. 03.80.44.64.00 Courriel : [prefecture@cote-dor.gouv.fr](mailto:prefecture@cote-dor.gouv.fr)  
Site web : <https://www.cote-dor>

- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU** l'arrêté n° 787 du 14 mai 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 1033 du 21 juin 2024 portant désignation des membres du jury du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 1085 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant admissibilité des candidats au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2024 ;
- VU** la convention de délégation de gestion exercice 2024 en date du 2 janvier 2024 ;
- VU** le procès verbal de la réunion d'admissibilité en date du 28 juin 2024 ;
- VU** le procès verbal de la réunion d'admission en date du 5 septembre 2024 ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les candidats listés ci-dessous sont déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2024:

### **CANDIDATS ADMIS SUR LISTE PRINCIPALE PAR RANG DE CLASSEMENT SESSION 2024**

<b>Rang de classement</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom patronymique</b>	<b>Prénom</b>
1	Madame	FEYEUX née GAILLARD	Séverine
2	Madame	TSANG-KIVONG TAI	Séverine
3	Madame	PARNET	Sandrine
4	Monsieur	COURVOISIER	Maxime

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

**Article 2 :** Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoints administratifs de l'Intérieur et des Outre-Mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 9 septembre 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**ORIGINAL SIGNÉ**

Johann MOUGENOT

*« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »*

Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or  
Service des Ressources Humaines  
Tél. 03.80.44.64.00 Courriel : [prefecture@cote-dor.gouv.fr](mailto:prefecture@cote-dor.gouv.fr)  
Site web : <https://www.cote-dor>

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-08-28-00006

Arrete DRAJES-2024-002211-JEPVA-163 portant  
sur la delivrance du label Information jeunesse



Arrêté n° *DRAJES-2024-002211-JEPVA-163*

portant délivrance du label « Information Jeunesse »

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté**

**Rectrice de l'académie de Besançon**

**Chancelière des universités**

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** l'article 30 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** l'arrêté n°DRAJES-2021-001335-DJEPVA-163 du 25 octobre 2021 relatif à la composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA) de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse» modifié par le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017,

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

**VU** le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,

**VU** l'instruction n° DJEPVA-SD1A 119 du 18 mars 2022 relative à la labellisation des structures régionales et infrarégionales candidates,

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

**VU** l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 : Structures**

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

La structure Info jeunes de Chevigny-Saint-Sauveur (21),

La structure Info jeunes de Chenôve (21),

La structure Info jeunes de Longvic (21),

La structure Info jeunes COPAS à Venarey-les-Laumes (21),

La structure Info jeunes Doubs-Baumois à Baume-les Dames (25),

La structure Info jeunes de Grand-Charmont (25),

La M.J.C. centre social Saint Exupéry à Audincourt (25),

La structure Info jeunes de Sochaux (25),

La structure Info jeunes de Saône-et-Loire à Montceau-les-Mines (71),

La structure Info jeunes Mairie de Montceau-les-Mines (71),

La structure Info jeunes Chagny (71),

Le centre municipal Simone Signoret à Héricourt (70),

La structure France Services / Info jeunes de la Haute-Comté (Saint-Loup-sur-Semouse et son antenne à Vauvillers) (70),

La structure France Services / Info jeunes de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont (70).

### **Article 2 : Objet du label**

Le label « Information Jeunesse » est une garantie de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

La labellisation permet aux structures d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'Etat :

- l'utilisation du logo « Information Jeunesse » ;
- la participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse ;
- le soutien financier de l'Etat pour les Centres Régionaux d'Information Jeunesse ;
- la formation des personnels au respect des normes attestées par le label ;
- l'animation nationale du réseau organisée par l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ) ;
- l'utilisation des outils élaborés par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et les CRIJ.

### **Article 3 : Champ d'application**

Le label « Information Jeunesse » est délivré à chacune des structures précitées pour une durée de six ans, à compter de la date de publication du présent arrêté, en intégrant un bilan intermédiaire réalisé sur pièces et autant que possible sur site, par les services instructeurs au bout de 3 ans.

La demande de renouvellement devra intervenir, au plus tard, six mois avant la date d'expiration du label.

### **Article 4 : Engagements de la structure labellisée**

Chaque structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (D.R.A.J.E.S.) de Bourgogne-Franche-Comté, toute modification relative à l'implantation des sites et à leurs modalités de fonctionnement (ex : changements dans les membres de l'équipe, modification des horaires d'ouverture, etc.).

### **Article 5 : Suivi et évaluation**

Le suivi de la démarche de labellisation est assuré par la D.R.A.J.E.S. de Bourgogne-Franche-Comté, en lien avec les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (S.D.J.E.S.).

Chaque structure s'engage à procéder, conjointement avec le S.D.J.E.S. compétent et la D.R.A.J.E.S., à l'évaluation triennale des actions conduites et inscrites dans le cahier des charges du label.

### **Article 6 : Retrait de labellisation**

Dans le cas où la structure ne répondrait plus aux exigences du cahier des charges du label, l'Etat pourra le lui retirer.

Le retrait de labellisation ne peut être pris qu'à la suite d'un échange contradictoire entre le responsable légal de la structure labellisée et le service de l'Etat compétent en matière de jeunesse qui a instruit la demande initiale de labellisation et après avis de la commission régionale de l'information jeunesse.

### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et notifié aux S.D.J.E.S. concernés, au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, aux maires des communes d'implantation des structures et au responsable légal de chaque structure via les S.D.J.E.S. concernés.

### **Article 8 :**

La Rectrice et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 28 août 2024,

La Rectrice de la Région Académique  
de Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités,

  
Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-09-11-00001

Arrete jury diplome ESTA



### **Arrêté n°**

Portant composition du jury d'attribution du diplôme de manager en ingénierie d'affaires industrielles de l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) de Belfort.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**Vu** le code de l'éducation, et notamment les articles L.443-2 et L.641-5 ;

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2020 autorisant l'ESTA à délivrer le diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur de manager en ingénierie d'affaires industrielles ;

**Considérant** la proposition de la directrice de l'ESTA pour le jury de diplôme de l'année universitaire 2023-2024.

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : À compter du 11 septembre 2024, le jury d'attribution du diplôme de manager en ingénierie d'affaires industrielles (bac+5) de l'école supérieure des technologies et des affaires de Belfort est composé comme suit :

- *Président* :

Jean-Claude SAGOT, professeur des universités.

- *Vice-Président* :

Mohamed BECHERIF, maître de conférences.

- *Membres* :

Laure VIELLARD, directrice de l'ESTA ;

Carole SCHNEIDER, directrice des études et de la scolarité de l'ESTA ;

Chloé WIEDMANN, enseignante chercheuse en sciences pour l'ingénieur ;

Sora LEE-REMOND, enseignante chercheuse en sciences de gestion ;

Thierry VOISIN, cadre d'entreprise ;

Rim BEN ABDALLAH, enseignante extérieure à l'établissement.

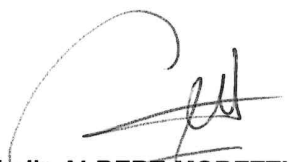
*- Rectrice de la région académique :*

Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités, ou son représentant.

**Article 2** : Le secrétaire général de région académique et la directrice de l'ESTA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 11 septembre 2024

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités



**Nathalie ALBERT-MORETTI**

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-09-10-00001

Arrêté modificatif n°2 CA CROUS



## **Arrêté n°**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté**

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 février 2024 portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 30 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

## **ARRÊTE**

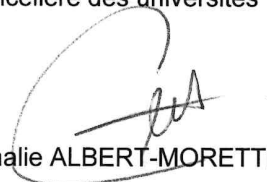
**Article 1 :** Sont désignés, en qualité de titulaire et de suppléant, au titre de la représentation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en remplacement de Monsieur Renaud DURAND et de Monsieur Arnaud BOURDOIS :

- Titulaire : Monsieur Thierry DELORME, directeur adjoint
- Suppléant : Monsieur Olivier BOUJARD, adjoint au chef du service transition écologique

**Article 2 :** Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur adjoint du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, directeur par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 10 septembre 2024

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-09-11-00004

RABFC Arrêté de subdélégation de signature  
RRA RA BOP régionalisés 214-172-362-150 348  
349 septembre 2024



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté de subdélégation financière n°**

**Subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon, concernant le périmètre pour BOP régionalisés**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,  
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,  
VU le décret du 16 mars 2022, portant nomination de monsieur Pierre N'GAHANE, Recteur de l'académie de Dijon,  
VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,  
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,  
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,  
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,  
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,  
VU les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,  
VU la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la région académique de Bourgogne-Franche-Comté relative à la régularisation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362,  
VU la convention entre le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et la Rectrice de la région académique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confié à un service externe au périmètre du préfet de région,  
VU la convention entre le secrétaire général du Ministère de l'éducation nationale et la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » du 15 juillet 2024,

VU l'arrêté n°24-128 BAG du 14 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon.

## **ARRETE**

### **Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes**

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre N'GAHANE,

- Sur les unités opérationnelles suivantes :
  - o 0214-BFCO-RACA,
  - o 0172-CENT-BFCO pour les opérations budgétaires relatives à des agents de l'académie de Dijon,
  - o 0150-BFCO-DIJO pour les opérations de dépenses du CPER 2015-2021 restées sur l'UO Dijon,
  - o 0362- CDIE-CEIP pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon,
  - o P348 pour la Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon.
  - o P349 Plan de transformation écologique du MENJ.

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

- Sur l'unité opérationnelle suivante :
  - o 0150-BFCO-RACA pour les opérations relevant du périmètre géographique de l'académie de Dijon

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

### **Article 2 – Subdélégation de signature**

Monsieur Pierre N'GAHANE, Recteur de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- Au secrétaire général d'académie,
- Au secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Au chef de la division des affaires financières,
- Aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Ces subdélégations portent sur l'engagement, le service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur la liquidation des recettes.

**Article 3** – Le Recteur de l'académie de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**Besançon, le 11 septembre 2024**  
**La Rectrice de la région académique de la**  
**Bourgogne-Franche-Comté,**  
**Rectrice de l'académie de Besançon,**  
**Chancelière des Universités,**



**Nathalie ALBERT-MORETTI**